



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023 A 15 H 00 A BEDARIEUX

N° DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
<u>FINANCES</u>		
2023.35	Taxe foncière bâtie (TFB), taxe foncière non bâtie (TFNB) - Vote des taux 2023	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.36	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Vote du taux 2023	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.37	Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Vote du taux 2023	UNANIMITÉ (46 POUR)
2022.38	Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) - Fixation du produit de la taxe 2023	UNANIMITÉ (45 POUR)
2023.39	Fiscalité - Cotisation foncière des entreprises – Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.40	Budget Principal - Affectation du résultat 2022	UNANIMITÉ (45 POUR)
2023.41	Budget Principal - Vote du budget primitif 2023	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.42	Budget « Locations immobilières » - Affectation du résultat 2022	UNANIMITÉ (45 POUR)
2023.43	Budget « Locations immobilières » - Vote du budget primitif 2023	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.44	Budget « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) - Vote du budget primitif 2023	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.45	Fongibilité des crédits budgétaires – Nomenclature comptable M57	UNANIMITÉ (46 POUR)

TOURISME

2023.46	Comité de Direction de l'Office de Tourisme Grand Orb – Remplacement d'un membre démissionnaire	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.47	Budget Office de Tourisme Grand Orb - Approbation du compte de gestion 2022	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.48	Budget Office de Tourisme Grand Orb - Approbation du compte administratif 2022	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.49	Budget Office de Tourisme Grand Orb - Affectation du résultat 2022	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.50	Budget Office de Tourisme Grand Orb - Vote du budget primitif 2023	UNANIMITÉ (46 POUR)

ENVIRONNEMENT

2023.51	Création du Chèque Rénov Grand Orb et règlement d'attribution	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.52	Convention de partenariat entre la Communauté de communes Grand Orb et le Pays Haut Languedoc et Vignobles pour l'opération « Chèque rénov Grand Orb »	UNANIMITÉ (46 POUR)

URBANISME

2023.53	PLUi - Convention 2023-2024 entre l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) et la Communauté de communes	UNANIMITÉ (46 POUR)
---------	--	------------------------

ENFANCE-JEUNESSE

2023.54	Convention de partenariat « cycle de natation scolaire » avec la commune de Lamalou-Les-Bains	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.55	Modification du tarif de la carte GO Pass	UNANIMITÉ (46 POUR)

RESSOURCES HUMAINES

2023.56	Adhésion au service commun mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux (CFMEL) dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue pour les élus de la Communauté de communes Grand Orb	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.57	Renouvellement de l'adhésion au service « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.58	Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois permanents suite à avancement de grade et inscription sur liste d'aptitude	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.59	Recours à du personnel contractuel pour faire face à des besoins saisonniers et accroissement temporaire d'activité : emplois non permanent année 2023	UNANIMITÉ (46 POUR)

ASSOCIATION

2023.60	Subvention exceptionnelle pour les 100 ans de l'association des anciens combattants section de Lamalou-les-Bains	UNANIMITÉ (46 POUR)
<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>		
2023.61	Approbation de la modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.62	Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 22 mars 2023	UNANIMITÉ (46 POUR)

Certifié affiché au siège de la Communauté de communes et mis en ligne sur le site Internet de Grand Orb.

Le **17 AVR. 2023**



Le Président
Pierre MATHIEU

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023

Convocation du 05 avril 2023

**OBJET : Taxe foncière bâtie (TFB), taxe foncière non bâtie (TFNB) -
Vote des taux 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

La Communauté de communes relève du régime à fiscalité professionnelle unique soumis à l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est appliqué sur l'ensemble du territoire des taux additionnels de taxe sur le foncier bâti (TFPB), le foncier non bâti (TFNB) et de taxe d'habitation.

Il est proposé de maintenir, sur 2023, les taux d'imposition appliqués en 2022. Ainsi, au regard des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat, les produits fiscaux attendus seraient les suivants :

	Bases prévisionnelles	Taux 2022	Variation	Taux 2023	Produits attendus
TFB	25 419 000 €	0,50 %	0 %	0,50 %	127 095 €
TFNB	350 000 €	5,54 %	0 %	5,54 %	19 390 €
TH	7 319 606 €			10,90 %	797 837 €
				TOTAL	944 322 €

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer pour l'année fiscale 2023 les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière bâtie : 0,50 %
- Taxe foncière non bâtie : 5,54 %
- Taxe habitation : 10,90 %

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Fixe pour l'année fiscale 2023 les taux d'imposition suivants :
 - Taxe foncière bâtie : 0,50 %
 - Taxe foncière non bâtie : 5,54 %
 - Taxe habitation : 10,90 %

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFFE

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le **17 AVR. 2023**

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Vote du taux 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et doit fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Afin de financer ce service, il y a lieu de voter le taux de cette taxe, pour l'année 2023.

Au regard des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat et des produits fiscaux attendus, il est proposé de maintenir sur 2023 le taux d'imposition appliqué en 2022 :

Bases prévisionnelles	Taux 2022	Variation	Taux 2023	Produit attendu
24 948 432 €	13,46 %	0 %	13,46 %	3 358 059 €

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023 à : 13,46 %.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023 à : 13,46 %.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Sylvie Toluafe, the secretary of the meeting. The signature is fluid and stylized.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le **17 AVR. 2023**

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023**

Convocation du 05 avril 2023

OBJET : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Vote du taux 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

D'après l'état de notification des taux d'imposition (Cerfa 1259 FPU), le Président propose de reconduire pour 2023 le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) appliqué en 2022.

Ce maintien de taux permet d'obtenir le produit fiscal suivant :

Bases prévisionnelles	Taux 2022	Variation	Taux 2023	Produit attendu
6 285 000 €	31,56 %	0 %	31,56 %	1 983 546 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer, pour l'année fiscale 2023, le taux de CFE suivant : 31,56 %.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Fixe, pour l'année fiscale 2023, le taux de CFE suivant : 31,56 %.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le **17 AVR. 2023**

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023**

Convocation du 05 avril 2023

OBJET : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) - Fixation du produit de la taxe 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Le Président rappelle la délibération du 4 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Grand Orb et notamment la nouvelle prise de compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Grand Orb compétente depuis le 1^{er} janvier 2018, a travaillé sur l'organisation de cette nouvelle compétence et sur son financement.

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations :

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. »

Le Président précise qu'une comptabilité analytique spécifique est mise en place pour le suivi de cette compétence.

Il rappelle que pour Grand Orb, les dépenses devant être couvertes par la taxe GEMAPI se détaillent ainsi :

Besoins Financiers - Compétence GEMAPI	Montant annualisé
Item 1: Aménagement cohérent de bassin versant (transféré à l'EPTB Orb Libron-participation)	7 740 €
Item 2: Entretien des Berges	325 000 €
Item 5: Protection contre les inondations	70 500 €
Item 8: Zones Humides	0 €
Participations EPTB ORB LIBRON	
Participation statutaire EPTB Orb Libron	31 402 €
Participation EPTB Orb Libron Convention GEMAPI (Item 2 et 5)	23 000 €
Sous Total Participations EPTB Orb Libron	54 402 €
MONTANT GLOBAL	457 642 €

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, il est proposé :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour 2023 à 457 642 €
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour 2023 à 457 642 €
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le **17 AVR. 2023**

OBJET : Fiscalité - Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Le Président expose les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts (CGI) permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE), les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Les EPCI à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, exonérer totalement ou partiellement de CFE les établissements de spectacles cinématographiques :

- **Dans la limite de 100 % :**
 - Lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE ;
 - Lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE et qui, au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A du CGI, bénéficient d'un classement « art et essai » ;
- **Dans la limite de 33 %**, les autres établissements de spectacles cinématographiques.

Ces exonérations ne s'appliquent pas aux établissements spécialisés dans la projection de films visés au 3° de l'article 279 bis du CGI (films à caractère pornographique ou d'incitation à la violence).

Le Président rappelle qu'une première délibération d'exonération avait été prise le 24 septembre 2014 en fixant le taux d'exonération à 50 %.

Afin de ne pas pénaliser les établissements de spectacles cinématographiques du territoire après un contexte sanitaire compliqué, le Président propose les taux d'exonération suivants :

- **100 % pour les établissements de spectacles cinématographiques :**
 - Lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE ;
 - Lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE et qui, au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A du CGI, bénéficient d'un classement « art et essai » ;
- **33 % pour les autres établissements de spectacles cinématographiques.**

Vu l'article 1464 A du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE FIXER les taux d'exonération suivants :
 - > 100 % pour les établissements de spectacles cinématographiques :
 - Lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE ;
 - Lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE et qui, au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A du CGI, bénéficient d'un classement « art et essai » ;
 - > 33 % pour les autres établissements de spectacles cinématographiques.
- DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Communautaire a ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Fixe les taux d'exonération suivants :
 - > 100 % pour les établissements de spectacles cinématographiques :
 - Lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE ;
 - Lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE et qui, au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A du CGI, bénéficient d'un classement « art et essai » ;
 - > 33 % pour les autres établissements de spectacles cinématographiques.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

17 AVR. 2023

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023

Convocation du 05 avril 2023

OBJET : Budget Principal - Affectation du résultat 2022

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 4 008 586,29 € en 2022, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement de 3 718 356,84 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

L'excédent d'investissement couvre le besoin de financement de 1 331 834 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

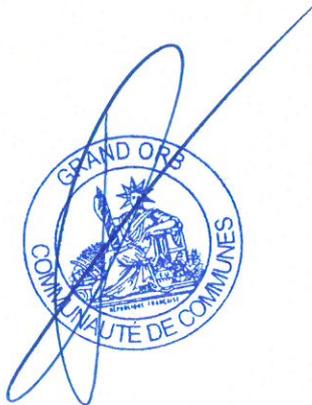
- D'ADOPTER l'affectation en réserves de 1 718 356,84 € sur le compte " 1068-affectation du résultat" (réserve d'investissement)
- D'ADOPTER le report de 2 000 000 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte l'affectation en réserves de 1 718 356,84 € sur le compte " 1068-affectation du résultat" (réserve d'investissement)
- Adopte le report de 2 000 000 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU**



**La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE**

*Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*
Publication le **17 AVR. 2023**

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023

Convocation du 05 avril 2023

OBJET : Budget Principal - Vote du budget primitif 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

M. le Vice-Président présente le budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2023.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

		Dépenses :	17 313 822,00 €
011	Charges à caractère général		3 743 614,00 €
012	Charges de Personnel		3 780 650,00 €
014	Atténuations de Produits		4 830 000,00 €
023	Virement à Section d'investissement		1 935 731,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		1 400 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		1 512 327,00 €
66	Charges financières		100 000,00 €
67	Charges spécifiques		11 500,00 €

		Recettes :	17 313 822,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté		2 000 000,00 €
013	Atténuations de charges		23 000,00 €
70	Produits des services		1 172 187,00 €
73	Impôts et Taxes (sauf 731)		3 738 128,00 €
731	Fiscalité locale		7 656 650,00 €
74	Dotations et Participations		2 525 557,00 €
75	Autres produits de gestion courante		58 300,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		140 000,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

		Dépenses :	12 433 153,13 €
040	Opérations d'ordre entre sections		140 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés		350 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		374 267,00 €
204	Subventions d'équipement versées		1 038 683,00 €
21	Immobilisations corporelles		4 844 730,13 €
23	Immobilisations en cours		5 139 395,00 €
4581	Opérations sous mandat (dépenses)		546 078,00 €

		Recettes :	12 433 153,13 €
001	Excédent d'investissement reporté		4 008 586,29 €
021	Virement de la section de fonctionnement		1 935 731,00 €
024	Produits de cessions		50 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections		1 400 000,00 €
10	Dotations fonds divers réserves		2 018 356,84 €
13	Subventions d'investissement		2 257 955,00 €
4582	Opérations sous mandat (recettes)		762 524,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget PRINCIPAL tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif 2023 du Budget PRINCIPAL tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU**



**La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFFE**

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le **17 AVR. 2023**

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (BUDGET PRINCIPAL)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Budget Principal est soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (billetterie musée, école de musique, centres de loisirs, base de loisirs...), aux soutiens des éco organismes et reprises des déchets triés, aux impôts locaux (taxe d'habitation sur résidences secondaires, taxes foncières, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe GEMAPI, CFE, IFER, TASCOM), aux compensations versées par l'Etat (fraction de TVA remplaçant la TH sur résidences principales et la CVAE), aux dotations et allocations compensatrices versées par l'Etat, à diverses subventions, aux loyers et redevances et aux amortissements des subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 17 313 822 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les reversements de fiscalité aux communes, les salaires, le transport et le traitement des déchets, l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts et les amortissements des immobilisations.

Les salaires représentent 22 % des dépenses de fonctionnement (hors reversements de fiscalité, ce ratio se situe à 41% des dépenses réelles de fonctionnement).

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 17 313 822 euros (dont 1 935 731 € de virement à la section d'investissement).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de l'intercommunalité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des intercommunalités ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

	Dotation d'intercommunalité	Dotation de compensation
2023	405 381 €	827 806 €
2022	415 105 €	833 230 €
2021	440 000 €	850 000 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une intercommunalité :

- Les impôts et taxes (fiscalité locale et compensations versées par l'Etat) : 11 394 778 € (sur lesquels l'Etat prélève 877 590 €)
- Les dotations et allocations compensatrices versées par l'Etat : 2 079 900 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Redevances d'enseignement musical, de loisirs, redevance spéciale incitative) : 451 700 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	3 743 614,00 €	Recettes des services	1 172 187,00 €
Dépenses de personnel	3 780 650,00 €	Impôts et taxes	3 738 128,00 €
Autres dépenses de gestion courante	1 512 327,00 €	Fiscalité locale	7 656 650,00 €
Dépenses financières	100 000,00 €	Dotations et participations	2 525 557,00 €
Dépenses spécifiques	11 500,00 €	Autres recettes de gestion courante	58 300,00 €
Autres dépenses (versements de fiscalité aux communes et à l'Etat)	4 830 000,00 €	Recettes exceptionnelles	
Dotations aux provisions		Atténuations de charges	23 000,00 €
Total dépenses réelles	13 978 091,00 €	Total recettes réelles	15 173 822,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 400 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	140 000,00 €
Virement à la section d'investissement	1 935 731,00 €	Excédent brut reporté	2 000 000,00 €
Total général	17 313 822,00 €	Total général	17 313 822,00 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 0,50 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 5,54 %
 - Taxe habitation : 10,90 %

- *concernant les entreprises*
 - Cotation foncière des entreprises (CFE) : 31,56 %

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 13,46 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 7 656 650 € (dont TEOM : 3 358 059 € et taxe GEMAPI : 457 642 €)

Les compensations fiscales (pour la TH et la CVAE) versées par l'Etat s'élèvent à 3 490 428 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 1 233 187 € soit une baisse de 1,2 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de l'intercommunalité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de l'intercommunalité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Il s'agit également du remboursement du capital des emprunts, des fonds de concours, des subventions d'investissement versées et des amortissements des subventions.

- en recettes : Il s'agit des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'une construction, à la création d'un nouvel équipement...), du FCTVA, de l'affectation du résultat et des amortissements des immobilisations.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	1 935 731,00 €
Remboursements d'emprunts	350 000,00 €	Solde d'investissement reporté	4 008 586,29 €
Etudes, logiciels	374 267,00 €	FCTVA	300 000,00 €
Subventions versées	1 038 683,00 €	Mise en réserves	1 718 356,84 €
Travaux de bâtiments (à lister)	4 844 730,13 €	Cessions d'immobilisations	50 000,00 €

Autres travaux	5 139 395,00 €	Subventions	2 257 955,00 €
Immobilisations financières		Emprunts et dettes assimilées	
Opérations pour compte de tiers	546 078,00 €	Opérations pour compte de tiers	762 524,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	140 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	1 400 000,00 €
Total général	12 433 153,13 €	Total général	12 433 153,13 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Aide à l'immobilier d'entreprises
- Aide au maintien des commerces essentiels
- Création d'un secteur d'initiation à l'escalade
- Création d'un embarcadère sur le lac des Monts d'Orb
- Requalification et thématisme des sentiers de randonnée
- Aménagement de l'aire de camping-cars de Lunas
- Vidage du plan d'eau de la Base de loisirs
- Fonds de concours aux communes
- Parc d'équipements mutualisés
- Création d'un pôle Culture et Jeunesse à Bédarieux
- Mise en conformité du quai de Taussac
- Modernisation des bornes enterrées
- Equipements de collecte : biodéchets, sélective, bornes, bennes, colonnes à verre, véhicules
- Démolition et aménagement du site Bourgès à Lamalou
- Panneaux photovoltaïques sur la toiture du siège
- Aménagement de la Base de loisirs de Lunas
- Accessibilité de l'Office de Tourisme à Lamalou
- Travaux sur la digue de la Perspective à Bédarieux
- Etude hydromorphologique sur la digue du Poujol
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Schémas directeurs eau et assainissement

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 947 358 €
- de la Région : 638 835 €
- du Département : 553 550 €
- de l'Europe : 84 586 €
- Autres : 33 626 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : 17 313 822 €

Recettes et dépenses d'investissement :
réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2022 : 2 740 768,00 €
nouveaux crédits : 9 692 385,13 €
TOTAL : 12 433 153,13 €

- Recettes : crédits reportés 2022 : 1 408 934,00 €
nouveaux crédits : 11 024 219,13 €
TOTAL : 12 433 153,13 €

Population INSEE : 20 540 hbts

Informations financières – ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement / population	681
Produit des impositions directes / population	373
Recettes réelles de fonctionnement / population	739
Dépenses d'équipement brut / population	504
Encours de dette / population	145
DGF / population	60

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023**

Convocation du 05 avril 2023

**OBJET : Budget « Locations immobilières » - Affectation du résultat
2022**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 41 898,82 € en 2022, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement de 156 711,95 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

Etant donné que l'excédent d'investissement couvre le besoin de financement de 39 680 €,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'ADOPTER l'affectation en réserves de 56 711,95 € sur le compte " 1068-affectation du résultat" (réserve d'investissement)
- D'ADOPTER le report de 100 000 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte l'affectation en réserves de 56 711,95 € sur le compte " 1068-affectation du résultat" (réserve d'investissement)
- Adopte le report de 100 000 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Sylvie Toluafe', is written over the text of the secretary of the meeting.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le **17 AVR. 2023**

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023**

Convocation du 05 avril 2023

**OBJET : Budget « Locations immobilières » - Vote du budget primitif
2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

M. le vice-président présente le budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2023.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

		Dépenses :	226 585,00 €
011	Charges à caractère général		68 300,00 €
023	Virement à section investissement		86 285,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		40 000,00 €
65	Autres charges gestion courante		5 000,00 €
66	Charges financières		25 000,00 €
67	Charges spécifiques		2 000,00 €
		Recettes :	226 585,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté		100 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		6 225,00 €
75	Autres produits de gestion courante		120 360,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

		Dépenses :	225 195,77 €
040	Opérations d'ordre entre sections		6 225,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés		43 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		70 000,00 €
23	Immobilisations en cours		100 970,77 €
		Recettes :	225 195,77 €
001	Excédent d'investissement reporté		41 898,82 €
021	Virement section fonctionnement		86 285,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections		40 000,00 €
10	Dotations fonds divers réserves		56 711,95 €
16	Emprunts et dettes assimilées		300,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget LOCATIONS IMMOBILIERES tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le Budget Primitif 2023 du Budget LOCATIONS IMMOBILIERES tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFFÉ

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le **17 AVR. 2023**

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (BUDGET LOCATIONS IMMOBILIERES)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget LOCATIONS IMMOBILIERES est un budget annexe assujéti à la TVA qui regroupe tous les baux commerciaux contractés avec des entreprises :

- Site de la Verrerie au Bousquet d'Orb (CGT MEDICAL, TECHNI ORB)
- Site de l'Agora à Hérépian (AQUI MOTOCULTURE, GREEN'ING, Ent. Sophie SABIH)
- Site Paul BOYE à Bédarieux

Depuis le 1^{er} janvier 2023, il est soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

I. La section de fonctionnement

Pour le budget LOCATIONS IMMOBILIERES, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers et aux amortissements des subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 226 585 euros dont 100 000 euros de résultat reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les intérêts des emprunts et les amortissements des immobilisations.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 226 585 euros (dont 86 285 € de virement à la section d'investissement).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de l'intercommunalité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	68 300,00 €		
Dépenses de personnel		Recettes des services	
Autres dépenses de gestion courante	5 000,00 €	Dotations et participations	
Dépenses financières	25 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	120 360,00 €
Dépenses spécifiques	2 000,00	Recettes exceptionnelles	
Dotations aux provisions		Recettes financières	

Total dépenses réelles	100 300,00 €	Total recettes réelles	120 360,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	40 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	6 225,00 €
Virement à la section d'investissement	86 285,00 €	Excédent brut reporté	100 000,00 €
Total général	226 585,00 €	Total général	226 585,00 €

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement de l'intercommunalité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Il s'agit également du remboursement du capital des emprunts et des amortissements des subventions.
- en recettes : Il s'agit des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'une construction, à la création d'un nouvel équipement...), les amortissements des immobilisations.

Les recettes d'investissement 2023 représentent 225 195,77 euros (dont 86 285 € de virement de la section de fonctionnement).

Les dépenses d'investissement 2023 représentent 225 195,77 euros.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	86 285,00 €
Remboursements d'emprunts	43 000,00 €	Solde d'investissement reporté	41 898,82 €
Travaux de bâtiments (à lister)	70 000,00 €	Cautionnements	300,00 €
Autres dépenses	100 970,77 €	Subventions	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 225,00 €	Dotations, réserves	56 711,95 €
Etudes	5 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	40 000,00 €
Total général	225 195,77 €	Total général	225 195,77 €

Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- travaux CGT MEDICAL
- travaux TECHNI ORB
- travaux AGORA
- travaux PAUL BOYE

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023**

Convocation du 05 avril 2023

**OBJET : Budget « Service public d'assainissement non collectif »
(SPANC) - Vote du budget primitif 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

M. le vice-président présente le budget Annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2023.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section d'Exploitation

		Dépenses :	31 720,00 €
011	Charges à caractère général		8 670,00 €
012	Charges de Personnel		22 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		600,00 €
67	Charges exceptionnelles		350,00 €
68	Dotations aux provisions		100,00 €
		Recettes :	31 720,00 €
70	Prestations de services		6 720,00 €
74	Subventions d'exploitation		25 000,00 €

La section d'exploitation est en équilibre.

Section d'Investissement

		Dépenses :	3 168,35 €
20	Immobilisations incorporelles		1 700,00 €
21	Immobilisations corporelles		1 468,35 €
		Recettes :	3 168,35 €
001	Excédent d'investissement reporté		3 168,35 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget SPANC tel que présenté ci-dessus.

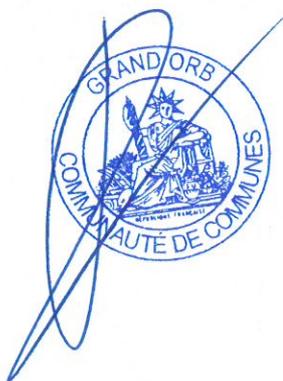
Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le Budget Primitif 2023 du Budget SPANC tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le **17 AVR. 2023**

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (BUDGET SPANC)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget SPANC est un Service Public d'Assainissement Non Collectif, équilibré en 2023 grâce à une subvention du budget principal.

I. La section de fonctionnement

Pour notre intercommunalité :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (visites de contrôle) et à la subvention du budget principal.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 31 720 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires, les charges de gestion courante, les dotations aux provisions.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 31 720 euros.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	8 670,00 €		
Dépenses de personnel	22 000,00 €	Recettes des services	6 720,00 €
Autres charges de gestion courante	600,00 €	Dotations et participations	25 000,00 €
Dépenses exceptionnelles	350,00 €	Autres recettes de gestion courante	
Dotations aux provisions	100,00 €	Autres recettes	
Total dépenses réelles	31 720,00 €	Total recettes réelles	31 720,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Virement à la section d'investissement		Excédent brut reporté	
Total général	31 720,00 €	Total général	31 720,00 €

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement de l'intercommunalité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : Il s'agit des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'une construction, à la création d'un nouvel équipement...), les amortissements des immobilisations.

Les recettes d'investissement 2023 représentent 3 168,35 euros.

Les dépenses d'investissement 2023 représentent 3 168,35 euros.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts		Solde d'investissement reporté	3 168,35 €
Immobilisations incorporelles (logiciels)	1 700,00 €	Mise en réserves	
Immobilisations corporelles (équipement, matériel)	1 468,35 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	3 168,35 €	Total général	3 168,35 €

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023

Convocation du 05 avril 2023

OBJET : Fongibilité des crédits budgétaires – Nomenclature comptable M57

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes Grand Orb a délibéré le 9 février 2022 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Par la suite, un règlement budgétaire et financier a été adopté le 8 février 2023 pour la durée du mandat, afin de définir le cadre de la gestion budgétaire et financière de la collectivité et notamment la fongibilité des crédits.

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour les budgets régis par la nomenclature M57.
- de préciser que le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.
- de donner cette autorisation pour la durée du mandat.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour les budgets régis par la nomenclature M57.
- Précise que le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.
- Donner cette autorisation pour la durée du mandat.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

17 AVR. 2023

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023

Convocation du 05 avril 2023

**OBJET : Comité de Direction de l'Office de Tourisme Grand Orb –
Remplacement d'un membre démissionnaire**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Les statuts de l'Office de Tourisme Grand Orb approuvés par la Communauté de communes Grand Orb en date du 5 juillet 2016 définissent, entre autres, la composition du Comité Directeur, organe délibérant de l'Office de Tourisme sous statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial.

Le Comité Directeur de l'Office de Tourisme est composé de 24 membres, répartis en deux collèges : le premier collège représentant les membres élus de la Communauté de communes Grand Orb et le second collège représentant les professionnels et des organismes intéressés au tourisme dans le périmètre du Grand Orb

Prenant acte de la démission d'un conseiller communautaire, membre du Comité Directeur de l'Office de Tourisme Grand Orb, les membres élus de la Communauté de communes Grand Orb doivent désigner nominativement un nouveau membre pouvant siéger au Comité Directeur.

En vertu des statuts de l'Office de Tourisme Grand Orb, le membre démissionnaire doit être remplacé au sein du même collège, à savoir le collège représentant le Conseil Communautaire.

Vu la délibération 2020/05 du 23 juillet 2020 portant désignation du collège élu du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Grand Orb,

Vu la démission de M. Maxence LACOUCHE du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner Michel CANOVAS membre titulaire au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Grand Orb
- De prendre acte de la liste actualisée des membres du Conseil Communautaire représentant la Communauté de communes Grand Orb au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Grand Orb :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALIX Louis-Henri	BLASCO Martine
BOLTZ Jean-Claude	BOZON Alain
CANOVAS Michel	CASSILI Yvan
CASTAN Serge	COMBES Mariette
COSTE Bernard	GRANIER Michel
DALERY Guillaume	JALABERT Régis
FALIP Jean-Luc	MATHIEU Henri
GERONIMO Marie-Line	POUGALAN Christine
LAFURIE Jean-Louis	ROUBICHON-OURADOU Olivier
MANENC Aurélien	SALLETES Bernard
MATHIEU Pierre	SALVIGNOL Caroline
SOULAGE Fabien	SCARAMOZZINO Jean-Paul
TOUET Magalie	TOLUAFÉ Sylvie
VINCHES Bernard	VELLAS Michel

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Désigne Michel CANOVAS membre titulaire du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Grand Orb
- Prend acte de la liste actualisée des membres du Conseil Communautaire représentant la Communauté de communes Grand Orb au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Grand Orb :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALIX Louis-Henri	BLASCO Martine
BOLTZ Jean-Claude	BOZON Alain
CANOVAS Michel	CASSILI Yvan
CASTAN Serge	COMBES Mariette
COSTE Bernard	GRANIER Michel
DALERY Guillaume	JALABERT Régis
FALIP Jean-Luc	MATHIEU Henri
GERONIMO Marie-Line	POUGALAN Christine
LAFURIE Jean-Louis	ROUBICHON-OURADOU Olivier
MANENC Aurélien	SALLETES Bernard
MATHIEU Pierre	SALVIGNOL Caroline
SOULAGE Fabien	SCARAMOZZINO Jean-Paul
TOUET Magalie	TOLUAFÉ Sylvie
VINCHES Bernard	VELLAS Michel

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le **17 AVR. 2023**

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023

Convocation du 05 avril 2023

OBJET : Budget Office de Tourisme Grand Orb - Approbation du compte de gestion 2022

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Monsieur le vice-président présente le compte de gestion 2022 du budget « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC), approuvé par le Comité de Direction du 03 avril 2023.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2022 qui est conforme au compte administratif 2022.
Le résultat de clôture est le suivant :

Résultat de fonctionnement :	78 863,52 €
Résultat d'investissement :	- 10 774,35 €
Solde de Clôture :	68 089,17 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le **17 AVR. 2023**

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023**

Convocation du 05 avril 2023

OBJET : Budget Office de Tourisme Grand Orb - Approbation du compte administratif 2022

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Monsieur le vice-président présente le compte administratif 2022 du budget « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC) rigoureusement conforme au compte de gestion de la Trésorière, approuvé par le Comité de Direction du 03 avril 2023.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	560 145,95 €	11 226,47 €	571 372,42 €
DEPENSES	640 673,45 €	24 863,78 €	665 537,23 €
Résultat de l'exercice	-80 527,50 €	-13 637,31 €	- 94 164,81 €
Solde antérieur reporté	159 391,02 €	2 862,96 €	162 253,98 €
RESULTAT DE CLOTURE	78 863,52 €	-10 774,35 €	68 089,17 €
RESULTAT GLOBAL 2022	78 863,52 €	-10 774,35 €	68 089,17 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'ADOPTER le compte administratif 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- Adopte le compte administratif 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

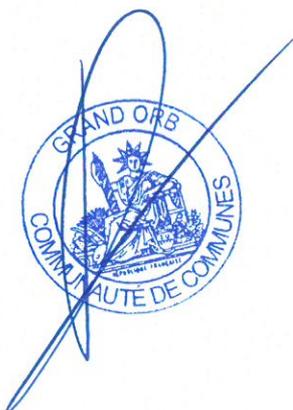
Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU**

**La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE**



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Sylvie Toluafe', written in a cursive style.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le **17 AVR. 2023**

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023

Convocation du 05 avril 2023

OBJET : Budget Office de Tourisme Grand Orb - Affectation du résultat 2022

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Monsieur le Vice-Président présente l'affectation du résultat 2022, approuvée par le Comité de Direction du 03 avril 2023.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en déficit de 10 774,35 € en 2022, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – Déficit d'investissement reporté.

Le solde du résultat d'exploitation de **78 863,52 €** est librement affecté par le par le conseil communautaire :

- Soit affecté en réserves en investissement,
- Soit reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil communautaire :

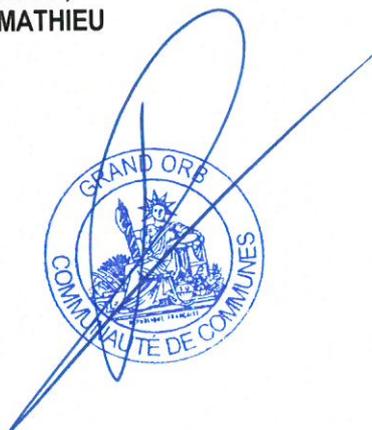
- D'AFFECTER la somme de 10 774,35 € au compte 1068 – Affectation du résultat afin de couvrir le déficit,
- D'ADOPTER le report de 68 089,17 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002- excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Affecte la somme de 10 774,35 € au compte 1068 – Affectation du résultat afin de couvrir le déficit,
- Adopte le report de 68 089,17 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002- excédent de fonctionnement reporté ».

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le **17 AVR. 2023**

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023

Convocation du 05 avril 2023

OBJET : Budget Office de Tourisme Grand Orb - Vote du budget primitif 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48**Présents : 32****Votants : 46**

M. le vice-président présente le budget primitif « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC), pour l'exercice 2023, approuvé par le Comité de Direction du 03 avril 2023.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

	Dépenses :	650 889,17 €
011 Charges à caractère général		176 300,00 €
012 Charges de Personnel		454 200,00 €
65 Autres charges de gestion courante		100,00 €
67 Charges exceptionnelles		1 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section		9 200,00 €
023 Virement à la section d'investissement		10 089,17 €

	Recettes :	650 889,17 €
013	Atténuations de charges	700,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	68 089,17 €
70	Produits des services	52 100,00 €
74	Subventions d'exploitation	320 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	210 000,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

	Dépenses :	30 063,52 €
20	Immobilisations incorporelles	500,00 €
21	Immobilisations corporelles	18 789,17 €
001	Déficit d'investissement reporté	10 774,35 €

	Recettes :	30 063,52 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 774,35 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 200,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	10 089,17 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'ADOPTER le Budget Primitif 2023 du Budget OFFICE DE TOURISME GRAND ORB tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte le Budget Primitif 2023 du Budget OFFICE DE TOURISME GRAND ORB tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU**



**La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE**

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le **17 AVR. 2023**

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023

Convocation du 05 avril 2023

OBJET : Création du Chèque Rénov Grand Orb et règlement d'attribution

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

La Communauté de communes Grand Orb met en œuvre une pluralité de stratégies impliquant la réalisation d'actions au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial récemment finalisé.

Le Plan Climat aborde la question des bâtiments et du transport en favorisant leur sobriété (Axe 1), de production d'énergie renouvelable (Axe2) et de protection des populations, activités et milieux naturels (Axe 3).

Sur le territoire de la Communauté de communes, le logement représente le deuxième poste de consommation d'énergie, avec près de 40 % du total. Le parc de logement est très vieillissant sur le territoire (plus de 80% a été construit avant 1991, soit avant le renforcement des réglementations thermiques). Mises à part les toutes dernières constructions, tous les logements (près de 10 000 logements) devront faire l'objet d'une rénovation lourde dans les 20 prochaines années, soit 500 par an. Plusieurs cibles sont identifiées :

- 6 000 propriétaires occupants ;
- 2 500 propriétaires non occupants ;
- plus de 400 logements HLM.

Un des objectifs majeurs du Plan Climat est de favoriser l'accélération et la généralisation de la rénovation des logements. Pour ce faire, l'intercommunalité souhaite proposer une aide financière complémentaire à celles existantes, à destination des habitants du territoire, et prioritairement ceux en situation de précarité ou de vulnérabilité énergétique.

Ainsi, la Communauté de communes Grand Orb propose la création d'un « Chèque Rénov Grand Orb », à destination des foyers très modestes réalisant des travaux de rénovation globale de leur logement, venant en complément de l'aide « Prime Rénov sénérité » suite à l'instruction du Guichet Rénov, piloté par le Pays. Ce partenariat fait l'objet d'une convention.

Les modalités de cette aide sont détaillées dans le règlement d'attribution joint en annexe.

Le Chèque Rénov Grand Orb serait proposé pour un montant forfaitaire de 1 000€ par foyer pour des travaux réalisés en 2023, et dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle globale de 44 000€.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

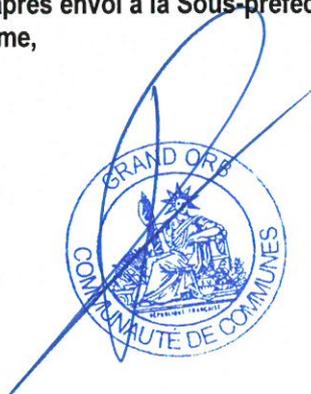
- Fixer une enveloppe budgétaire annuelle pour cette opération à 44 000€ pour l'année 2023.
- Approuver le montant de 1 000€ par foyer pour l'aide forfaitaire du Chèque Rénov Grand Orb,
- Approuver le règlement d'attribution du Chèque Rénov Grand Orb

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Fixe une enveloppe budgétaire annuelle pour cette opération à 44 000€ pour l'année 2023.
- Approuve le montant de 1 000€ par foyer pour l'aide forfaitaire du Chèque Rénov Grand Orb,
- Approuve le règlement d'attribution du Chèque Rénov Grand Orb

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le **17 AVR. 2023**

Dans le cadre du programmes d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial, la Communauté de communes Grand Orb lance la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique de leur logement : «*Le Chèque Rénov Grand Orb* ».

Ce dispositif doit permettre de :

- accompagner les ménages dans leur projet de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique du parc privé et le confort des occupants,
- sensibiliser les ménages à la performance énergétique,
- réduire les charges d'énergie des ménages et lutter contre les situations de précarité énergétique,
- diminuer les émissions de gaz à effet de serre des logements et lutter contre le changement climatique.

Les aides financières ainsi que leurs modalités d'octroi sont détaillées dans le présent règlement.

Article 1 : Périmètre et Publics concernés

Ce programme couvre l'ensemble du territoire intercommunal et s'adresse aux ménages aux revenus très modestes selon le barème national des aides de l'Anah réalisant des travaux de rénovation globale de leur logement, et venant en complément des aides « Ma Prime Rénov' Sérénité » versées par l'Anah.

Article 2 : Travaux subventionnables

La Communauté de communes Grand Orb subventionne uniquement les travaux de rénovation globale d'un logement et retient les mêmes exigences que l'ANAH concernant leur réalisation. Le chèque Rénov Grand Orb est conditionné à l'obtention de l'aide Ma Prime Rénov' Sérénité de l'Anah.

Les aides aux travaux concernent uniquement les travaux à réaliser et non des travaux déjà exécutés ou engagés. Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'ANAH. La désignation de l'entreprise ou de l'artisan missionné pour la réalisation des travaux relève de la décision du propriétaire.

Article 3 : Niveaux de subventions de la Communauté de communes Grand Orb

Les subventions de la Communauté de communes Grand Orb seront attribuées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la Collectivité. Ce montant est fixé à 44 000€ pour l'exercice 2023.

Les dossiers concernés par l'opération sont ceux déposés année n-1 et année n et dont les travaux sont finalisés en année n, dans la limite de l'enveloppe globale.

Les conditions d'éligibilité aux aides de Grand Orb sont identiques à celles de l'ANAH et la Prime Rénov'Sérénité.

Le montant du Chèque Rénov Grand Orb est une aide forfaitaire de 1 000€ par foyer, dans la limite où le montant cumulé des aides publiques et privées ne dépasse pas 100 % de la dépense (écrêtement de Ma Prime Rénov'Sérénité).

Article 4 : Procédures d'attribution de la subvention Instruction de la demande et versement de l'aide

Afin de définir les différentes conditions d'éligibilité et de versement du « Chèque Rénov Grand Orb », la Communauté de communes Grand Orb a sollicité un partenariat avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles en charge du guichet Rénov' Occitanie sur le territoire concerné.

Le Guichet Rénov'Occitanie est chargé de :

- Identifier les profils éligibles,
- Renseigner les particuliers selon le règlement d'attribution du Chèque Rénov Grand Orb défini par la CCGO,
- Informer la CCGO à la réception des travaux.

Pour constituer son dossier de demande de subvention, le propriétaire devra produire via l'opérateur mandaté l'ensemble des pièces suivantes :

- o La lettre de demande de subvention auprès de la Communauté de communes Grand Orb,
- o La décision d'octroi de subvention de l'ANAH ainsi qu'une copie du dossier (devis signés et factures des travaux),
- o Un RIB.

La CCGO réunira un comité d'attribution à chaque semestre qui validera le versement du Chèque Rénov aux dossiers retenus.

Article 5 : Engagements des propriétaires et litiges

Les propriétaires occupants bénéficiaires d'une subvention aux travaux de la Communauté de communes, dans le cadre du parcours d'accompagnement « ANAH » s'engagent à :

- Habiter leur logement pendant 3 ans à titre de résidence principale à la suite de la réalisation des travaux, sans quoi ils devront rembourser la subvention au prorata des années qui restent à courir dans le cas de la vente du logement sauf conditions exceptionnelles (décès, perte d'emploi, raisons familiales,...) qui seront statuées en Comité de suivi,
- Utiliser la subvention allouée par la Communauté de communes dans le seul but d'acquitter les factures des artisans intervenus dans le cadre des travaux subventionnés,
- Litiges et reversement de la subvention
- En cas de non-respect des engagements du propriétaire exposés ci-dessus, la Communauté de communes demandera le remboursement de la subvention dans les mêmes conditions que celles en vigueur à l'ANAH.

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023

Convocation du 05 avril 2023

OBJET : Convention de partenariat entre la Communauté de communes Grand Orb et le Pays Haut Languedoc et Vignobles pour l'opération « Chèque rénov Grand Orb »

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

La Communauté de communes Grand Orb met en œuvre une pluralité de stratégies impliquant la réalisation d'actions au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial récemment finalisé.

Un des objectifs majeurs du Plan Climat est de favoriser l'accélération et la généralisation de la rénovation des logements. Pour ce faire, l'intercommunalité propose une aide complémentaire à celles existantes, *le Chèque Rénov Grand Orb*, à destination des habitants du territoire, et prioritairement ceux en situation de précarité ou de vulnérabilité énergétique.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles intervient depuis de nombreuses années sur la question de la rénovation et porte notamment le guichet Rénov' Occitanie (pour les particuliers et les copropriétés). Ce service délivre des conseils neutres, gratuits et indépendants afin d'orienter les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique des logements et sur les différentes aides mobilisables.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes Grand Orb souhaite que le *Chèque Rénov Grand Orb* vienne en complément des aides « Ma Prime Rénov' Sérénité » versées par l'Anah.

Le suivi et l'animation du Programme d'Intérêt Général « Habiter au Pays » sont réalisés en régie par le Pays HLV pour toute la durée de la convention avec le Département de l'Hérault sur la période 2022-2027.

Ainsi, afin de définir les différentes conditions d'éligibilité et de versement du « Chèque Rénov Grand Orb », la Communauté de communes Grand Orb a sollicité un partenariat avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles, dont les modalités sont détaillées dans la présente convention.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention d'entente entre la Communauté de communes Grand Orb et le Pays Haut Languedoc et Vignobles dans le cadre de l'opération « Chèque Rénov Grand Orb »

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention d'entente entre la Communauté de communes Grand Orb et le Pays Haut Languedoc et Vignobles dans le cadre de l'opération « Chèque Rénov Grand Orb »

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le **17 AVR. 2023**

Entre

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles dont le siège social est situé 1 rue de la voie ferrée, 34360 Saint-Chinian, représenté par son Président Monsieur Jean ARCAS, d'une part,

ci-dessous désigné sous le terme « PAYS HLV »,

Et

La Communauté de Communes Grand Orb, dont le siège social est situé au 6t rue René Cassin, 34600 BEDARIEUX, représentée par Monsieur Pierre MATHIEU, Président de la Communauté de Communes d'autre part,

ci-dessous désignée sous le terme « CCGO »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La communauté de communes Grand Orb met en œuvre une pluralité de stratégies impliquant la réalisation d'actions au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial récemment finalisé.

Le Plan Climat aborde la question des bâtiments et du transport en favorisant leur sobriété (Axe 1), de production d'énergie renouvelable (Axe2) et de protection des populations, activités et milieux naturels (Axe 3).

Sur le territoire de la Communauté de communes, le logement représente le deuxième poste de consommation d'énergie, avec près de 40 % du total. Le parc de logement est très vieillissant sur le territoire (plus de 80% a été construit avant 1991, soit avant le renforcement des réglementations thermiques). A part les toutes dernières constructions, tous les logements (près de 10 000 logements) devront faire l'objet d'une rénovation lourde dans les 20 prochaines années, soit 500 par an. Plusieurs cibles sont identifiées :

- 6 000 propriétaires occupants ;
- 2 500 propriétaires non occupants ;
- plus de 400 logements HLM.

Un des objectifs majeurs du Plan Climat est de favoriser l'accélération et la généralisation de la rénovation des logements. Pour ce faire, l'intercommunalité souhaite proposer une aide complémentaire à celles existantes, *le Chèque Rénov Grand Orb*, à destination des habitants du territoire, et prioritairement ceux en situation de précarité ou de vulnérabilité énergétique.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles intervient depuis de nombreuses années sur la question de la rénovation et porte notamment le guichet Rénov' Occitanie (pour les particuliers et les copropriétés). Ce service délivre des conseils neutres, gratuits et indépendants afin d'orienter les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique des logements et sur les différentes aides mobilisables.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes Grand Orb a décidé d'établir le *Chèque Rénov Grand Orb*, une aide financière à destination des foyers très modestes réalisant

des travaux de rénovation globale de leur logement, et venant en complément des aides « Ma Prime Rénov' Sérénité » versées par l'Anah.

Le suivi et l'animation du Programme d'Intérêt Général « Habiter au Pays » sont réalisés en régie par le Pays HLV pour toute la durée de la convention avec le Département de l'Hérault sur la période 2022-2027.

Ainsi, afin de définir les différentes conditions d'éligibilité et de versement du « *Chèque Rénov Grand Orb* », la Communauté de communes Grand Orb a sollicité un partenariat avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles, dont les modalités sont détaillées dans la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions de partenariat, le rôle et l'engagement des différentes parties dans le cadre de l'opération *Chèque Rénov Grand Orb*.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération *Chèque Rénov Grand Orb* vise au subventionnement de travaux de rénovation globale de logements, portés par des foyers très modestes, et venant en complément de l'aide « Ma Prime Rénov'sérénité ».

L'octroi du chèque est lié à plusieurs modalités détaillées dans le règlement de l'opération, annexé dans la présente convention.

ARTICLE 3 – PERIMETRE ELIGIBLE – ENVELOPPE FINANCIERE DU CHEQUE RENOV GRAND ORB

Les foyers éligibles au *Chèque Rénov Grand Orb* sont ceux situés sur le territoire de la CCGO.

L'enveloppe financière est fixée à un montant de 44 000€ pour l'exercice 2023. Le montant forfaitaire du *Chèque Rénov Grand Orb* est fixé à 1 000€ par foyer aidé, dans la limite où le montant cumulé des aides publiques et privés ne dépasse 100% de la dépense (Ecrêtement de Ma Prime Rénov'Sérénité).

ARTICLE 4 – MODALITES D'INSTRUCTIONS ET DE TRANSMISSIONS DES DOSSIERS TRAITES PAR LE GUICHET RENOV

Selon le mode de fonctionnement convenu entre les parties, le Guichet Rénov'Occitanie sera chargé de :

- Identifier les profils éligibles,
- Renseigner les particuliers selon le règlement d'attribution du Chèque Rénov Grand Orb défini par la CCGO,
- Informer la CCGO à la réception des travaux.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'OPERATION

La CCGO réunira un comité d'attribution à chaque semestre qui validera le versement du Chèque Rénov aux dossiers retenus.

Lorsque le montant maximum de l'enveloppe allouée sera atteint, la CCGO diffèrera les demandes dans l'attente d'une nouvelle enveloppe budgétaire et en informera le PAYS HLV qui prendra les dispositions nécessaires.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention de partenariat est conclue sur la durée de mise en œuvre du *Chèque Rénov Grand Orb* par la CCGO.

ARTICLE 7 - AVENANTS - DÉNONCIATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de contestation ou autres différents sur l'exécution du projet, un règlement à l'amiable devra être trouvé par voie de conciliation.

En cas de manquement, la présente convention pourra être dénoncée par l'un des partenaires signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires,

A Bédarieux, le

Le Président du Pays Haut Languedoc et
Vignobles

Le Président de la CCGO

Jean ARCAS

Pierre MATHIEU

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023

Convocation du 05 avril 2023

OBJET : PLUi - Convention 2023-2024 entre l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) et la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

La Communauté de communes a adhéré à l'agence d'urbanisme Catalane par délibération du 9 décembre 2020.

L'agence d'urbanisme AURCA a entériné notre adhésion lors de son assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021, après avoir débattu des perspectives de partenariat avec la communauté de communes.

La convention de partenariat avec l'AURCA annexée à la présente délibération, précise les objectifs généraux et missions menées par l'agence notamment la participation à l'élaboration du PLUi de Grand Orb (contribution à l'animation de la démarche, accompagnement, réalisation des études...) et définit la participation financière et les modalités de paiement pour 2023 et 2024. Elle rappelle également le montant de l'adhésion de base qui est de 1 euro par habitant.

Les missions attendues dans le cadre de l'élaboration du PLUi et l'agence d'Urbanisme AURCA, ont été présentées en réunion du Groupe PLUi/conférence des maires du 14 mars dernier.

IL est demandé au conseil communautaire de valider la convention partenariat avec l'AURCA annexée à la présente délibération et d'autoriser sa signature par le Président.

Délibération

Le conseil communautaire réuni en séance publique,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L132-6,
VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme Catalane, association loi 1901,
VU la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2020 relative à l'adhésion de la Communauté de communes à l'agence d'urbanisme Catalane,
VU la convention de partenariat 2023-2024 jointe à la présente délibération,
CONSIDERANT que l'AURCA a notamment pour objet de participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique tels que les SCOT ou les PLUi,
CONSIDERANT que l'AURCA a entériné l'adhésion de la Communauté de communes Grand Orb lors de son assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021,
CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités de collaboration avec la Communauté de communes, notamment sa participation à l'élaboration du PLUi, l'agence d'urbanisme contribuera à l'animation de la démarche, à l'accompagnement de la communauté de communes et à la réalisation des études suivantes :

- Participation à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables et à la définition des orientations générales et définition des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces ;
- Réalisation d'une carte de synthèse et des documents graphiques liés ;
- Contribution à l'articulation du plan avec les autres documents de portée stratégique (SRADDET, SAGE, charte PNR Haut-Languedoc...).

CONSIDERANT la participation financière complémentaire liée à l'élaboration du PLUi d'un montant de 110 000 € pour la période 2023-2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1/ de VALIDER la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération,

2/ d'AUTORISER Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents délégataire de signature à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents délégataire de signature à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération,

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU**



**La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE**

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le 17 AVR. 2023

**CONVENTION 2023-2024
ENTRE L'AGENCE D'URBANISME CATALANE PYRENEES MEDITERRANEE
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND ORB**



La présente convention est conclue entre :

La Communauté de Communes Grand Orb, établissement public de coopération intercommunale, dont l'adresse est 6t Rue René Cassin, 34600 Bédarieux, représentée par Pierre MATHIEU, Président de la Communauté de Communes Grand Orb,

et,

L'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) (N° SIRET : 49191349700021 APE : 7111Z) représentée par Jean-Paul BILLES en qualité de Président, habilité à signer la présente convention en vertu d'un acte administratif pris par le Conseil d'Administration du 14 octobre 2020,

PREAMBULE

L'État, la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole, le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon, le Département des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, l'Université de Perpignan Via Domitia et l'association des Maires et des Adjointes des Pyrénées Orientales ont initié la création de l'agence d'urbanisme catalane à compter du 6 Août 2007.

Le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud, les Communautés de Communes Corbières-Salanque-Méditerranée, Albères-Côte-Vermeille-Illibéris, Pyrénées-Cerdagne, Agly-Fenouillèdes, Pyrénées-Audoises, Limouxin, Sud Hérault, Grand Orb, Haut-Vallespir, Vallespir, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, les communes de Canet-en-Roussillon, Le Barcarès, Le Soler, Rivesaltes, Cabestany, Bompas, Port-Vendres, Saleilles, Espira-de-l'Agly, Alénia, Saint-Nazaire, Saint-Hippolyte, Leucate, Quillan, Tordères, Sainte-Colombe-de-la Commanderie, Villemolaque, Montauriol, Saint-Paul-de-Fenouillet, Fourques, Llauro, Saleilles, Bompas, Saint-Nazaire, Caves, Treilles, Espéras, Sainte-Marie-la-Mer, Canohès, Villelongue-de-la-Salanque, Néfiach, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Millas, Chalabre, Bages, Clairac, Cérét, Opoul Perillos, Arles-sur-Tech, Prats-de-Mollo, Elne, Argelès-sur-mer, Ponteilla et Toulouges, les syndicats de Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes et des Corbières-Fenouillèdes, l'EPF d'Occitanie, les syndicats mixtes des bassins versant de la Têt, du Réart, Tech-Albères et de l'Agly sont membres adhérents de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

ainsi que l'article 48 de la LOADDT du 25 juin 1999 modifiée par la loi SRU du 13 décembre 2000 et la loi ALUR du 24/03/2014.

La Communauté de Communes Grand Orb, a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Catalane et de contribuer financièrement à son fonctionnement en vertu d'un acte administratif pris par le conseil communautaire du 9 décembre 2020.

Après avoir débattu des perspectives de partenariat avec la communauté de communes lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 11 février 2021, les membres de l'agence d'urbanisme catalane ont entériné son adhésion.

Vu l'intérêt des missions conduites par l'agence d'urbanisme et leurs dimensions partenariale et transversale ;

Vu l'intérêt de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (L.132-6 du code de l'urbanisme),

Vu l'intérêt de préparer les projets territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques notamment au regard des enjeux intéressants l'État, la Région, l'EPF d'Occitanie, les EPCI compétents en matière d'urbanisme et de PLUi, notamment ceux limitrophes mais également l'ensemble des adhérents intéressés par ces enjeux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISSION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre l'AURCA et la Communauté de Communes Grand Orb ainsi que les modalités de financement de l'AURCA pour les années 2023 à 2024.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera au 31 décembre 2024 au plus tard. Elle pourra être prorogée par avenant.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES OBJECTIFS GENERAUX DE L'AGENCE D'URBANISME CATALANE

L'article L. 132-6 du code de l'urbanisme modifié par la LOADDT du 25 juin 1999 puis par la loi SRU du 13 décembre 2000 et la loi ALUR du 24/03/2014 définit la nature des missions conduites par les agences d'urbanisme :

" Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. "

La note technique du 30 avril 2015 élaborée par le Ministère du logement, de l'Égalité des territoires et de la ruralité précise que : « Dans chaque agence, le programme partenarial est élaboré en associant l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats. Ce programme répond à des enjeux intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents et à des besoins de connaissances partagées... Les missions conduites en commun, noyau dur de l'activité de l'agence, justifient l'octroi de subventions de la part de l'Etat en accompagnement de celles accordées par chacune des autres collectivités et organismes publics membres. Outre l'Etat [...], les communes ou leurs groupements, le partenariat des agences d'urbanisme a vocation à rassembler les régions et départements, ainsi que tous les acteurs pouvant jouer un rôle dans l'aménagement et le développement durable du territoire concerné, tels que les chambres consulaires, les universités, les établissements publics fonciers... »

« Les collectivités compétentes en matière de planification peuvent proposer que l'agence mène, dans le cadre commun qu'elle constitue, les observations, réflexions ou études contribuant à l'élaboration des documents de planification. Ces collectivités restent pleinement responsables de ces documents qu'elles approuvent souverainement... »

« Afin d'éclairer des choix d'aménagement ou de développement sur son périmètre d'action, l'agence d'urbanisme peut, en s'assurant de l'intérêt effectif pour ses membres, conduire des études sur des aires plus vastes en interaction avec son périmètre »

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES MISSIONS MENEES PAR L'AGENCE D'URBANISME CATALANE

L'Agence d'Urbanisme Catalane constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'ingénierie auprès de ses membres grâce à la mutualisation des informations, des connaissances et des compétences. Depuis son installation opérationnelle en 2007, l'agence s'est notamment attachée à :

- Constituer une équipe pluridisciplinaire pour contribuer à renforcer l'ingénierie territoriale au service des collectivités adhérentes ;
- Mutualiser les différents systèmes d'observation et de suivi des indicateurs et développer l'acquisition et la mise en commun de données et d'études ;
- Conforter l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales, régionales et transfrontalières ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine (journées de visites des opérations exemplaires...);
- Préparer les projets de territoire communautaires et leurs déclinaisons dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- Développer les démarches prospectives et la prise en compte des enjeux en matière d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'économie...en contribuant par exemple à la réalisation de documents sectoriels ;

- Promouvoir des projets et stratégies territoriales intégrées et harmonisées avec les politiques publiques et les dynamiques territoriales et participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique ;
- Diffuser les connaissances et partager les enjeux et problématiques liés aux domaines d'intervention de l'agence.

Le programme partenarial d'activités constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence. Il est élaboré chaque année par l'Agence d'Urbanisme et validé par ses membres. Ce document définit les besoins de connaissance des membres, identifie les demandes ou enjeux intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents dans un objectif d'intérêt commun.

ARTICLE 5 – AXES DE TRAVAIL ET OBJECTIFS PLURI-ANNUELS

Sur les bases du cadre d'intervention général des agences d'urbanisme et des missions menées par l'agence d'urbanisme catalane, la Communauté de Communes Grand Orb porte un intérêt particulier aux domaines suivants :

- Poursuivre la mutualisation et amplifier la performance des différents systèmes d'observation et de suivi des indicateurs propres à l'évaluation des politiques communautaires ;
- Poursuivre et développer l'acquisition, la production et la mise en commun des données et des études ;
- Promouvoir et conforter l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales et régionales (*AMI Régional Friches Urbaines, SRADDET...*) ;
- Participer à l'élaboration du PLUi de la communauté de communes en contribuant à l'animation de la démarche, à l'accompagnement de l'EPCI et à la réalisation de certaines études liées à cette démarche ;
 - Finalisation du projet d'aménagement et de développement durables et des orientations générales ;
 - Préparation des études nécessaires à la phase réglementaire, élaboration des documents graphiques de zonage et du règlement d'urbanisme ;
 - Contribution à l'articulation du plan avec les autres documents de portée stratégique (*SRADDET, SAGE, charte PNR Haut-Languedoc...*).
- Promouvoir des projets et stratégies territoriales intégrées et harmonisées avec les politiques publiques et les dynamiques territoriales (*études et réflexions sur la stratégie de reconquête des centres-bourgs, QPV*) ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine;
- Développer les démarches prospectives et la prise en compte des enjeux en matière de transition énergétique, d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'économie au sein des documents de portée communautaire

- Diffuser les connaissances et partager les enjeux et problématiques par l'organisation et/ou l'animation d'évènements spécifiques (*ex ; JASIG, JAOBS, Rencontres techniques...*), la participation aux instances de travail pilotées par la communauté, voire la mobilisation de ressources externes (*expertises spécifiques...*)

Il est rappelé que :

- La cotisation à l'agence participe à la mise en œuvre des missions du socle partenarial de l'agence profitant à l'ensemble des membres. Elle donne également accès à la participation et à l'élaboration du programme partenarial ainsi qu'à l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de ce dernier.
- Les activités correspondant au programme partenarial de travail sont des activités propres de l'agence dont les résultats lui appartiennent et ne constituent en aucun cas des prestations au profit de ses membres : ces activités ne relèvent donc ni du droit de la concurrence, ni du droit de la commande publique.
- Les missions inscrites dans le programme partenarial de l'agence associent l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats.

ARTICLE 6 – DEFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Au regard de l'intérêt que porte la Communauté de Communes Grand Orb à l'exécution du programme de travail partenarial, la communauté s'engage à apporter annuellement sa cotisation ainsi que des subventions complémentaires :

- Le montant de l'adhésion de base forfaitaire pour l'accès à l'ensemble des ressources et aux missions du socle partenarial de l'Agence est fixé à 1 € par an et par habitant. Ce montant est réajusté chaque année en fonction de l'évolution de la population, après publication de la population de référence par l'INSEE (Population en double compte du dernier recensement général officiel de la population) ;
- La subvention complémentaire liée aux missions prévues à l'article 5, d'un montant de 110 000 € pour la période 2023-2024 sera versée selon les modalités suivantes :
 - 35 000 € pour 2023 ;
 - 75 000 € pour 2024 ;

En complément de la cotisation annuelle, cette subvention est destinée à permettre la mobilisation d'une partie des ressources d'ingénierie de l'agence nécessaires à l'exécution du programme de travail partenarial détaillé à l'article 5, elle sera versée pour 50 % avant le 30 juin de l'année en cours, puis le reliquat avant le 30 novembre de la même année.

Le versement sera effectué sur le compte :

Crédit Agricole Sud Méditerranée
Code Banque : 17106
Code Guichet : 00038
N° Compte : 19983220000 Clé RIB : 94
N° IBAN : FR76 1710 6000 3819 9832 2000 094

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'AGENCE D'URBANISME

L'agence d'urbanisme s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial
- fournir un « rapport annuel d'activités » approuvé par le conseil d'administration et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- fournir un compte-rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais ;
- garantir la communication des études et travaux réalisés par l'agence ;
- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère);
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre dans les délais utiles, tout rapport produit par celui-ci (ou ceux-ci) ;
- transmettre avant le 30 juin de chaque année les comptes de résultat de l'exercice antérieur.

Elle s'engage, en cas de contrôle opéré par toute autorité habilitée, à présenter toutes les pièces justificatives qu'elle devra conserver au minimum dix ans après le dernier paiement.

ARTICLE 8– AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

ARTICLE 10– LITIGES

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

A défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

Fait en trois exemplaires dont un pour chacune des parties,
A Perpignan, le

Le Président de
Communauté de Communes Grand Orb

Le président de l'Agence
d'urbanisme Catalane
Pyrénées - Méditerranée

Pierre MATHIEU

Jean-Paul BILLÈS

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023

Convocation du 05 avril 2023

**OBJET : Convention de partenariat « cycle de natation scolaire »
avec la commune de Lamalou-Les-Bains**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

L'organisation du cycle natation scolaire sur la piscine de Lamalou les Bains est historiquement porté par la Communauté de Communes.

L'objectif de cette action est de permettre à chaque enfant d'acquérir et d'améliorer les bases du déplacement en milieu aquatique, et de lutter ainsi concrètement contre les risques de noyade.

Un cycle d'apprentissage de 6 séances est proposé chaque année au mois de Juin aux établissements scolaires maternels et primaires de Lamalou-les-Bains, Hérépian, Les Aires, Villemagne l'Argentière / le Pradal et le Poujol Sur Orb.

Ce sont environ 15 classes et 300 jeunes qui peuvent en bénéficier.

Les frais de transport sont directement pris en charge par les communes concernées.

Une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Grand Orb et la commune de Lamalou les Bains permet de cadrer l'organisation et le déroulement de cette opération.

La convention « cycle natation scolaire » signée en 2019 arrivant à son terme, Monsieur le Président propose de la renouveler.

L'engagement de Grand Orb porte toujours sur la prise en charge financière des entrées piscine et du surveillant de baignade.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention « cycle de natation scolaire » avec la commune de Lamalou les Bains
- D'autoriser l'inscription au budget des crédits nécessaires

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention « cycle de natation scolaire » avec la commune de Lamalou les Bains
- Autorise l'inscription au budget des crédits nécessaires

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Sylvie Toluafe, the secretary of the meeting.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 17 AVR. 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT CYCLE NATATION

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes « GRAND ORB », représentée par son Président, Pierre MATHIEU, d'une part,

et :

La commune de LAMALOU LES BAINS, représentée par son Maire, Guillaume DALERY, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La commune de Lamalou les Bains met à la disposition de La Communauté de Communes « Grand Orb », dans les conditions prévues dans la présente convention, les locaux désignés ci-après :

Piscine municipale, boulevard Mourcairol, 34240 LAMALOU LES BAINS

Article 2 : Destination

Cette mise à disposition est consentie pour permettre à la Communauté de Communes « Grand Orb » de continuer à organiser un cycle natation en faveur des enfants scolarisés sur les écoles de Lamalou les Bains, le Pradal, les Aires, Villemagne l'Argentière, Hérépian et du Poujol sur Orb. Cette action est instaurée depuis de nombreuses années sur ce territoire et permet de lutter concrètement contre les risques de noyade.

Article 3 : Occupation de la piscine

Les séances d'apprentissage sont prévues le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 09h20 à 11h20 et de 14h à 15h20.

Un créneau supplémentaire (15h20-16h) pourra être ouvert si nécessaire, après accord mutuel (mairie-communauté de communes)

L'accès à la piscine devra être élargi compte tenu des passages aux vestiaires, aux horaires suivants : 09h-12h et 13h30-16h.

Article 4 : Encadrement

Conformément à la réglementation, toute ouverture devra se faire en présence d'au moins un Maître Nageur Sauveteur (MNS) présent au bord du bassin qui sera responsable de la surveillance pendant les séances. Cet encadrement sera assuré par un agent de la commune de Lamalou les Bains titulaire de la qualification requise.

L'utilisation simultanée du grand bassin et du bassin d'apprentissage nécessitera la présence d'un encadrant supplémentaire pour la surveillance de ce dernier. Cette personne

supplémentaire devra être titulaire des qualifications réglementaires exigées. Cet encadrement pourra être assuré par un agent de la Communauté de Communes « Grand Orb » qualifié.

Article 5 : Participation financière

Le prix de l'entrée est fixé à 1.50€.

La Communauté de Communes « Grand Orb » s'engage à s'acquitter auprès de la mairie de Lamalou les Bains d'un montant hebdomadaire minimum de 450€ (équivalent à 300 entrées) pour quatre jours de fonctionnement.

Le personnel de surveillance du bassin validera pour chaque séance le nombre d'enfants présents.

Le total des entrées en fin de cycle sera communiqué au service comptabilité de la mairie de Lamalou les Bains pour l'édition du mandat correspondant.

Article 6 : Durée de la convention

Les dates effectives du cycle natation scolaire seront précisées chaque année à la préparation du programme. Il se déroule généralement sur trois semaines courant juin.

La convention est applicable pour l'année 2023.

Elle pourra être renouvelée tous les ans par tacite reconduction, sans excéder une durée de 4 ans.

Fait à Bédarieux, en double exemplaire, le 01 Juin 2023

Pierre MATHIEU
Président
Communauté de Communes « Grand Orb »

Guillaume DALERY
Maire
Ville de Lamalou les Bains

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023**

Convocation du 05 avril 2023

OBJET : Modification du tarif de la carte GO Pass

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Depuis 2016, la Communauté de Communes Grand Orb organise chaque été le GO Pass, opération ticket jeunes pour les 6-17 ans du territoire (enfants et petits-enfants).

La collectivité s'appuie sur les partenaires locaux (associations, indépendants, mairies) pour proposer à chaque édition un programme d'activités variées et de qualité.

Cette action rencontre chaque année un vif succès, et les records de participation sont régulièrement battus (553 cartes vendues en 2022).

Elle offre à chaque jeune la possibilité de participer pour plus de 100 € d'activités.

Face à ce succès grandissant, et pour continuer à rendre le dispositif toujours aussi attractif, il est nécessaire de programmer des séances supplémentaires.
Il est prévu également cette année de faire évoluer le système de vente en proposant la vente en ligne.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de proposer un nouveau tarif pour la carte GO Pass.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer le nouveau tarif de la carte GO Pass à 20 € à partir de 2023

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le nouveau tarif de la carte GO Pass à 20 € à partir de 2023

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Sylvie Toluafe, the secretary of the meeting.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le **17 AVR. 2023**

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023

Convocation du 05 avril 2023

OBJET : Adhésion au service commun mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux (CFMEL) dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue pour les élus de la Communauté de communes Grand Orb

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Vu l'article L 111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,
Vu la délibération n°2023-06 du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi au sein de la collectivité auprès de laquelle il exerce un mandat d'élu local (même si l'élu n'exerce plus depuis au moins 3 ans), que le référent déontologue ne peut être un agent de cette même collectivité et qu'il ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

Considérant que par délibération concordantes, plusieurs collectivités territoriales, groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus,

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n°2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022 ; soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis auprès du Collège des Référents Déontologues.

Le Président, propose au conseil communautaire :

- D'adhérer au service commun mis en place par le CFMEL dans les conditions exposées ci-dessus,
- De désigner le Collège de Référents Déontologue comme référent de la Communauté de communes Grand Orb,
- De préciser que tout élu communautaire pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillés par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide l'adhésion au service commun mis en place par le CFMEL dans les conditions exposées ci-dessus,
- Désigner le Collège de Référents Déontologue comme référent de la Communauté de communes Grand Orb,
- Précise que tout élu communautaire pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillés par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU**



**La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE**

*Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le **17 AVR. 2023***

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023

Convocation du 05 avril 2023

OBJET : Renouvellement de l'adhésion au service « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

L'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a créé une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Ainsi depuis 2019, la Communauté de Communes Grand Orb est adhérente à la Mission (DPD) mise en œuvre par le CDG34.

La convention d'adhésion d'une durée de 4 ans arrivant à son terme il est nécessaire de procéder à son renouvellement afin de garantir la mise en conformité de notre collectivité et répondre aux obligations vis-à-vis de la réglementation du RGPD.

Depuis la modification tarifaire de juillet 2021, la facturation se fait sur la base d'un tarif journalier de 250 €.

L'audit de notre structure ayant déjà été réalisé, il faut compter au maximum entre 2 et 3 jours par an pour le suivi et la mise à jour de notre registre (sauf problématique particulière qui mériterait un temps de travail plus conséquent).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération
- Valide l'inscription au budget des crédits nécessaires

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU**



**La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE**

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le 17 AVR. 2023

 <p>CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT</p>	<p>CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES</p>	<p>34774</p> <p>CTE COMM GRAND ORB</p>
--	--	--

Entre

Le Centre de Gestion de la FPT de l'Hérault, ci-après « le CDG 34 » - 254, rue Michel TEULE - 34184 Montpellier cedex 4, représenté par son Président, Monsieur Philippe VIDAL, dûment habilité par délibération du conseil d'administration

Et

CTE COMM GRAND ORB, ci-après dénommé « l'entité adhérente » - 6T RUE RENE CASSIN - 34600 BEDARIEUX, représentée par Monsieur le Président, M. Pierre MATHIEU, dûment habilité par délibération.

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

CONSIDERANT

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DU DÉLEGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES ET OBJET DE SA MISSION

Le Président du CDG 34 désigne un délégué à la protection des données, chargé d'assurer les missions suivantes pour le compte de l'entité adhérente :

- ✎ informer et conseiller l'entité adhérente, notamment les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- ✎ contrôler le respect du règlement n°2016/679, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes de l'entité adhérente en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- ✎ dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- ✎ coopérer avec l'autorité de contrôle;
- ✎ faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXERCICE – OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ENTITÉ ADHÉRENTE

Les membres de l'entité adhérente, élus et agents, veillent à ce que le délégué à la protection des données soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel.

Les membres de l'entité adhérente, élus et agents, aident le délégué à la protection des données à exercer les missions visées à l'article 1^{er} en fournissant les ressources nécessaires pour exercer ces missions, ainsi que l'accès aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement.

Les membres de l'entité adhérente, élus et agents, veillent à ce que le délégué à la protection des données ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice des missions.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE – OBLIGATIONS A LA CHARGE DU DÉLEGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le délégué à la protection des données fait directement rapport au niveau le plus élevé de la direction de l'entité adhérente.

Le délégué à la protection des données est soumis au secret professionnel ainsi qu'à une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions, conformément au droit de l'Union ou au droit des États membres.

Le délégué à la protection des données tient dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

Le tarif journalier d'un délégué à la protection des données du CDG 34 est de 250 €.

Le nombre de jours estimatifs d'intervention à prévoir annuellement pour la collectivité ou l'établissement en fonction de sa strate démographique et pour la mise en conformité, puis l'actualisation des données est défini ainsi :

- ✦ Moins de 500 habitants : 2 à 3 jours la 1ère année et 1 à 1,5 jour les années suivantes ;
- ✦ De 500 à 5 000 habitants : 3 à 4 jours la 1ère année et 1,5 à 2 jour les années suivantes ;
- ✦ Plus de 5 000 habitants : 6 à 8 jours la 1ère année et 3 à 4 jour les années suivantes.

Le cas échéant, le tarif mentionné dans la présente convention, est réactualisé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 34. L'entité ne peut pas s'opposer à ladite réactualisation.

ARTICLE 5 : INTERVENTION

Le CDG 34 détermine avec les services de l'entité adhérente la date de réalisation de l'audit préalable. La date est fixée par écrit au plus tard un mois avant la réalisation de celui-ci par les services du CDG 34.

Toute annulation d'intervention ou report d'intervention à l'initiative de l'entité adhérente doit être notifiée par écrit au plus tard 5 (cinq) jours ouvrés avant la date fixée conjointement.

En cas de non-respect du délai susmentionné l'entité adhérente sera facturée d'une journée d'intervention supplémentaire soit 250€ (deux-cent-cinquante). La pénalité sera comptabilisée dans la facturation adressée à l'entité adhérente en fin d'intervention.

ARTICLE 6 : DURÉE ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans.

L'entité peut résilier la présente convention, sous réserve d'un préavis de quatre mois. La résiliation fait l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception, adressé à monsieur le Président du CDG 34.

Le CDG 34 peut résilier à effet immédiat la présente convention en cas de non-respect de la part de l'entité adhérente des stipulations prévues par l'article 2. La résiliation fait l'objet d'un courrier recommandé détaillant les manquements constatés, avec accusé de réception, adressé à l'autorité territoriale de l'entité adhérente.

En termes de tarification, toute année entamée est due.

BEDARIEUX, le
...../...../.....

Pour l'entité,

MONTPELLIER, le
...../...../.....

Pour le CDG 34,
Le Président du CDG 34,

Philippe VIDAL,
Maire de Cazouls-les-Béziers

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023

Convocation du 05 avril 2023

OBJET : Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois permanents suite à avancement de grade et inscription sur liste d'aptitude

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

FILIERE TECHNIQUE

- la création de 3 emplois permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 5

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif : 14

Nouvel effectif : 15

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois créés seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.
- Valide l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois créés

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU**



**La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE**

A blue ink signature of Sylvie Toluafe, the secretary of the meeting.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le **17 AVR. 2023**

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023

Convocation du 05 avril 2023

OBJET : Recours à du personnel contractuel pour faire face à des besoins saisonniers et accroissement temporaire d'activité : emplois non permanent année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents (article 3 – 1° et article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée) ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services,

Considérant que tout au long de l'année la collectivité doit faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Mr le Président propose la création des emplois non permanents suivants :

Emplois saisonniers 2023 :

- Musée de la cloche et de la sonnaille à HERAPIAN du 2 mai 2023 au 31 octobre 2023 :
2 agents recrutés sur le grade d'adjoint administratif échelon 1 IB 367 IM 353 et le régime indemnitaire afférent.

- Cycle de natation

1 surveillant de baignade titulaires du BNSSA recrutés sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives échelon 3 IB 370 IM 353 et le régime indemnitaire afférent

- Base de loisirs de la Prades période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 :

3 maitres-nageurs recrutés sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives échelon 8 IB 478 IM 415 et le régime indemnitaire afférent (ce en fonction des recrutements pour les besoins de la Base de Loisirs).

2 surveillants de baignade titulaires du BNSSA recrutés sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives échelon 3 IB 370 IM 353 et le régime indemnitaire afférent (ce en fonction des recrutements pour les besoins de la Base de Loisirs).

2 agents d'accueil recrutés sur le grade d'adjoint technique échelon 1 IB 367 IM 353 et le régime indemnitaire afférent.

- Grand Orb Environnement

4 agents polyvalents recrutés sur le grade d'adjoint technique échelon 1 IB 367 IM 353 et le régime indemnitaire afférent.

- Ecole de musique

À compter du 1^{er} octobre 2023 et jusqu'au 30 juin 2024

Création de 10 emplois d'Assistants d'Enseignement Artistique échelon 4 IB 401 IM 363 et le régime indemnitaire afférent.

Emplois pour accroissement temporaire d'activité :

- Divers services

4 emplois d'adjoints techniques échelon 1 IB 367 IM 353 et le régime indemnitaire afférent.

2 emplois d'adjoints administratifs échelon 1 IB 367 IM 353 et le régime indemnitaire afférent.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

De bien vouloir approuver le recrutement d'agents saisonniers pour l'été 2023 ainsi que le recrutement en fonction des besoins de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2023.

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- Approuve le recrutement d'agents saisonniers pour l'été 2023 ainsi que le recrutement en fonction des besoins de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2023.
- Valide l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Sylvie Toluafe, the secretary of the meeting.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le **17 AVR. 2023**

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023

Convocation du 05 avril 2023

OBJET : Subvention exceptionnelle pour les 100 ans de l'association des anciens combattants section de Lamalou-les-Bains

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

L'association des anciens combattants de la section de Lamalou-les-Bains, organise le samedi 06 mai 2023 l'évènement de son centenaire.

L'objectif de cette manifestation exceptionnelle est de maintenir le devoir de mémoire et d'honorer les défunts morts pour la France dans les différents conflits.

Cet évènement réunira plusieurs partenaires pour animer cette manifestation : Fanfare du SDIS, Harmonie bédarienne, Ecole de musique Grand Orb....

Une exposition photos sur la guerre d'Algérie et une présentation du matériel roulant militaire de 1940 sera organisée.

L'anniversaire du centenaire de l'association des anciens combattants de la section de Lamalou-les-Bains est un évènement important pour préserver le devoir de mémoire sur le territoire Grand Orb.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association des anciens combattants de la section de Lamalou-les-Bains pour l'évènement de son centenaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association des anciens combattants de la section de Lamalou-les-Bains pour l'évènement de son centenaire.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU**

**La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sylvie Toluafe', is written over the right side of the page.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le **17 AVR. 2023**

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023

Convocation du 05 avril 2023

OBJET : Approbation de la modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2020/102 du 09 décembre 2020, le règlement intérieur du Conseil Communautaire a été validé.

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portent réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement.

Cela nécessite une mise à jour des articles 23 à 26 du règlement intérieur. Par ailleurs, d'autres articles doivent faire l'objet d'une actualisation, de corrections ou de précisions.

- Article 8 : accès et tenue du public

Il est proposé d'ajouter que l'accès à la salle où se déroule la séance du Conseil Communautaire peut être restreint pour des raisons sanitaires.

- Article 17 : débats d'orientation budgétaire

Cet article est modifié pour prendre en compte le règlement budgétaire et financier de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

- Article 23 : Procès-Verbaux

L'article L.2121-15 du CGCT est mis à jour. Il détaille le contenu du Procès-Verbal et précise qu'il est signé par le Président et le ou les secrétaires de séance. Les signatures sont apposées en dernière page du Procès-Verbal.

- Article 24 : Comptes-rendus

L'article L.2121-25 du CGCT est mis à jour. Le compte-rendu est supprimé et il est remplacé par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance.

- Article 25 : Extrait des délibérations

L'article L.2121-23 du CGCT est mis à jour. Les extraits de délibérations sont également signés par le ou la secrétaire de séance.

Il est proposé d'ajouter que les actes font l'objet d'une publicité par voie électronique. Cette disposition est assortie de l'obligation de communiquer sur papier à toute personne ne disposant pas d'accès Internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques qui en fait la demande.

En cas d'urgence, la publicité des actes pourra être faite par voie d'affichage en vue de permettre une entrée en vigueur sans délai.

- Article 26 : Recueil des Actes Administratifs

L'article L.2121-23 du CGCT est abrogé. Les communes de 3 500 habitants et plus et leurs groupements n'ont plus à publier les délibérations et les arrêtés à caractère réglementaire au recueil des actes administratifs.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la version modifiée du règlement intérieur du Conseil Communautaire ci-annexée

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la version modifiée du règlement intérieur du Conseil Communautaire ci-annexée

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 17 AVR. 2023



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
EN LANGUEDOC

REGLEMENT INTERIEUR



REGLEMENT INTERIEUR

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE GRAND ORB

Préambule

Les dispositions du chapitre I^{er} du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre premier du livre deuxième du même code.

En application des articles L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

SOMMAIRE

CHAPITRE PREMIER : Les Réunions du Conseil Communautaire

Page

<u>Articles :</u>	1 : Périodicité des Séances	5
	2 : Convocations / Ordre du jour	5
	3 : Accès aux dossiers	5
	4 : Saisine des services municipaux	6
	5 : Questions écrites	6
	6 : Questions orales	6

CHAPITRE DEUXIEME : La tenue des Séances du Conseil Communautaire

<u>Articles :</u>	7 : Présidence	8
	8 : Accès et tenue du public	8
	9 : Police de l'assemblée	8
	10 : Quorum	9
	11 : Pouvoirs-procurations	9
	12 : Secrétaire de séance	10
	13 : Personnel communautaire et intervenants extérieurs	10
	14 : Séance à huis clos	10

CHAPITRE TROISIEME : Les débats et le vote des délibérations

<u>Articles :</u>	15 : Déroulement de la séance	11
	16 : Débats ordinaires	11
	17 : Débats d'orientation budgétaire	12
	18 : Suspension de séance	12
	19 : Questions préalables	13
	20 : Amendements	13
	21 : Clôture de toute discussion	13
	22 : Vote	13

CHAPITRE QUATRIEME : Compte rendus des débats et des décisions

<u>Articles :</u>	23 : Procès-verbaux	14
	24 : Comptes Rendus	14
	25 : Extraits de délibérations	14
	26 : Recueil des actes administratifs	15

CHAPITRE CINQUIEME : Les Commissions et Comités consultatifs

<u>Articles :</u>	27 : Le Bureau	16
	28 : Les Commissions	16
	29 : Intitulé des Commissions	16
	30 : Commission d'Appel d'Offres	17
	31 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	18
	32 : Conférence des Maires	

CHAPITRE SEPTIEME : Dispositions diverses

<u>Articles :</u>	33 : Modification du règlement	19
	34 : Application du règlement	19

CHAPITRE PREMIER

Les réunions du Conseil Communautaire

ARTICLE 1 : Périodicité des séances

(article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre

(article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Président peut réunir le Conseil Communautaire chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Communautaire en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 : Convocations / Ordre du jour

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

(article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toute convocation est faite par le Président.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est adressée par voie électronique ou par écrit, s'ils ont signifié ce choix au domicile des Conseillers Communautaires sauf s'ils ont demandé une autre adresse.

(article L 2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales)

Dans les collectivités de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Communautaire.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président à trois jours francs.

Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Communautaire, qui se prononce définitivement sur le caractère urgent de la séance et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure

ARTICLE 3 : Accès aux dossiers

(article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Tout membre du Conseil Communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes qui font l'objet d'une délibération.

(article L 2121-12, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Communauté de Communes par tout Conseiller Communautaire.

Dans les 5 jours précédents le Conseil Communautaire et le jour même, les Conseillers Communautaires peuvent consulter les dossiers, à la Communauté de Communes uniquement aux heures ouvrables, en s'adressant au Président ou à l'adjoint délégué concerné par l'affaire.

Article 4 : Saisine des services de la Communauté de Communes

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil Communautaire, devra se faire par l'intermédiaire du Président, seul chargé de l'administration *(article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)* ou de l'élu communautaire disposant d'une délégation.

Article 5 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil Communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant l'intercommunalité.

Les questions écrites adressées au Président font l'objet de sa part d'un avis de réception.

Le Président répond aux questions écrites posées par les Délégués Communautaires dans un délai de 15 jours.

En cas d'étude complexe, le délai de réponse ne pourra excéder un mois.

Article 6 : Questions orales / Motions

1) Questions orales

(article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les Délégués Communautaires ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de Communes.

Les questions orales, susceptibles d'être exposées en séance du Conseil, portent sur des sujets d'intérêt communautaire.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Elles sont formulées en début de séance du conseil sauf demande de la majorité des délégués communautaires présents.

Le Président peut soit décider d'y répondre directement, soit préférer en différer la réponse lors d'une prochaine séance.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut encore décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

2) Motions

Les Motions seront présentées en début de séance du Conseil Communautaire pour être débattues et prises en compte par le Conseil selon les mêmes modalités que les questions orales.

CHAPITRE DEUXIEME

La tenue des séances du Conseil Communautaire

Article 7 : Présidence

(article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Communautaire est présidé par le Président ou à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président ouvre les séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il met fin s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 8 : Accès et Tenue du Public

(article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les séances des Conseils Communautaires sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du Conseil Communautaire ou de l'administration communautaire ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été dûment autorisé par le Président.

Un emplacement spécial est toutefois réservé aux représentants de la Presse qui sont autorisés à s'installer par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle.

Il doit observer le silence et se tenir assis durant toute la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites, ainsi que toute forme de communication avec les membres du conseil.

L'accès à la salle où se déroule la séance du Conseil Communautaire peut être restreint pour des raisons sanitaires.

Article 9 : Police de l'Assemblée

Le Président fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent et en cas de troubles ou d'infractions pénales,

il est fait application, avec l'aide des forces de police, des dispositions de l'article suivant :

(article 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Président a seul la police de l'Assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Est rappelé à l'ordre, tout Conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Si ledit membre du Conseil persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut décider de le suspendre de la séance ou expulser l'intéressé.

Article 10 : Quorum

(article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Si, après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice (la moitié plus un ; en l'espèce 25 pour la Communauté de Communes) doit être vérifié et obtenu en début de séance, mais également à chaque délibération.

Les pouvoirs donnés par les conseillers communautaires absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 11 : Pouvoirs-Procurations-suppléants

1) Pouvoirs-Procuration

(article L 2121-20 du code Général des Collectivités Territoriales)

Un Conseiller Communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un Conseiller Communautaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Président au plus tard en début de la séance ou doivent être parvenus par courrier avec avis de réception à la Communauté de Communes avant la séance du Conseil Communautaire.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers Communautaires qui se retirent de la salle des délibérations avant la clôture de la séance, doivent faire connaître leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

2) Suppléants

(article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les Communes membres d'une Communauté de Communes qui n'ont qu'un seul Conseiller disposent d'un suppléant, élu suivant le Conseiller titulaire dans l'ordre du tableau.

Article 12 : Secrétariat de séance

(article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le bon déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance qui est rédigé par un auxiliaire.

Article 13 : Personnel intercommunal et intervenants extérieurs

(article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Communautaire peut adjoindre, à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Assistent aux séances du Conseil Communautaire, le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes, les Chefs de Services ainsi que, le cas échéant, tout autre fonctionnaire ou personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invité par le Président.

Article 14 : Séance à huis clos

(article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sur la demande de 3 membres ou du Président, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public au Conseil Communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Communautaire se réunit à huis clos, le public, ainsi que les représentants de la presse, doivent se retirer sans délai.

CHAPITRE TROISIEME

Les débats et le vote des délibérations

Article 15 : Déroulement des séances

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, et cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il soumet à l'approbation du Conseil Communautaire les points urgents, au nombre de 5 (hors motion) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Communautaire du jour.

Les réclamations relatives à l'ordre du jour sont examinées sans délai.

Le Président demande au Conseil Communautaire de nommer le secrétaire de séance qui rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues du Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du vice-Président compétent.

Le Président prend note pour débat après épuisement du Conseil des questions orales (cf article 7)

Article 16 : Débats Ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Communautaire qui la demandent. Aucun membre du Conseil Communautaire ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Communautaire prennent la parole dans l'ordre indiqué par le Président.

Les interventions ne doivent pas excéder 5 minutes, sauf habilitation expresse ou implicite du Président. Ce dernier peut interrompre tout orateur pour l'inviter à conclure très brièvement.

Lorsqu'un membre du Conseil Communautaire s'écarte de la question traitée ou trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 9. (Police de l'Assemblée).

Si l'affaire débattue paraît insuffisamment instruite ou éclairée, le Président peut décider son renvoi pour examen en commission.

Bien entendu, lorsque viennent en délibération, des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique intercommunale et nécessitant de plus larges développements et des échanges de vues plus élaborées (aménagement de la ville, investissements neufs, travaux importants, budgets et comptes administratifs, présentation de la politique communautaire menée dans tel ou tel domaine, bilan annuel du fonctionnement d'un service etc...) chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait à priori, limitation de durée : toutefois pour le cas où les débats s'enliseraient, le Conseil Communautaire est appelé, sur proposition du Président, à fixer de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

Article 17 : Débat d'Orientation Budgétaire

(article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le budget de la Communauté de Communes est proposé par le Président et voté par le Conseil Communautaire.

Un débat a lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu chaque année, dans le courant du premier trimestre, lors d'une séance ordinaire et après inscription à l'ordre du jour. Il ne donne pas lieu à une délibération mais est enregistré au procès verbal de la séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à disposition des conseillers 5 jours francs au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Cet article est complété par le règlement budgétaire et financier M57 approuvé par délibération n°08/2023 en date du 8 février 2023.

Article 18 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président.

Il doit mettre aux voix toute demande de suspension émanant de 1/3 des membres du Conseil.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séances.

Article 19 : Questions préalables

La question préalable (dont l'objet est de décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer), peut toujours être posée par un membre du Conseil Communautaire.

Elle est alors mise aux voix après débat où ne peuvent prendre la parole que deux orateurs, l'un pour et l'autre contre.

Article 20 : Amendements

Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Communautaire.

Pour être recevables, ces amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Président, avant la séance concernée. Le Conseil Communautaire décide s'ils sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 21 : Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Communautaire, à la demande du Président ou d'un membre du Conseil.

Avant la mise aux voix par le Président, la parole ne pourra être donnée concernant la clôture qu'à un seul membre pour et à un seul membre contre.

Article 22 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public, le nom des votants avec la désignation de leur vote, sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que les tiers des membres présents le réclament, ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Communautaire vote de l'une des quatre manières suivantes :

- Par vote électronique (sur boîtier ou application du téléphone mobile)
- A main levée
- Au scrutin public par appel nominal
- Par assis et levé
- Au scrutin secret

Ordinairement, le Conseil Communautaire vote électroniquement, le résultat étant constaté par le Président et par le secrétaire.

CHAPITRE QUATRIEME

Compte rendu des débats et des décisions

Article 23 : Procès Verbaux

(article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès verbaux du Conseil Communautaire, des budgets, des comptes de la Communauté de Communes et des arrêtés.

Le procès verbal retrace le déroulement de la séance.

Il précise les jours et heures de la séance, la Présidence, les Conseillers présents, absents, représentés, ainsi que les affaires débattues et opinions exprimées, les votes et décisions prises.

Il est transmis aux Conseillers Communautaires en même temps que l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire suivante.

Au cours de cette séance, il sera contresigné par ~~les Conseillers Communautaires.~~ le Président et le ou les secrétaires de séance. Les signatures sont apposées en dernière page du Procès-Verbal.

Article 24 : ~~Comptes rendus~~Liste des délibérations

(article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

~~Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.~~

~~Un compte rendu de séance indiquant :~~

- ~~— Les jours et heures de la séance~~
- ~~— Des extraits de délibérations~~
- ~~— Les conseillers communautaires présents~~
- ~~— Les votes~~

~~Est élaboré et affiché dans le hall de la Communauté de Communes dans les huit jours suivant la séance du Conseil Communautaire.~~

~~Le compte rendu est tenu à la disposition des Conseillers Communautaires, de la presse et du public. Il sera publié sur le site internet de la communauté de communes.~~

~~Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire est affichée au siège et mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes.~~

Article 25 : Extraits de délibérations

Les décisions du Conseil Communautaire font l'objet des délibérations.

Les délibérations des Conseils Communautaires sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le Préfet.

Les extraits de délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de membres présents et représentés, le respect du quorum.
Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Communautaire.

Ces extraits sont signés par le Président ou le vice-Président délégué **et la secrétaire de séance** et visés par la Préfecture avant d'être insérés dans un registre de délibérations.

Ces actes font l'objet d'une publicité par voie électronique. Cette disposition est assortie de l'obligation de communiquer sur papier à toute personne ne disposant pas d'accès Internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques qui en fait la demande.

En cas d'urgence, la publicité des actes pourra être faite par voie d'affichage en vue de permettre une entrée en vigueur sans délai.

Article 26 : Recueil des Actes Administratifs

(article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales abrogé)

~~Les délibérations du Conseil Communautaire et les arrêtés à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs.
Ce recueil aura une parution trimestrielle et sera mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation~~

CHAPITRE CINQUIEME

Le bureau et les commissions

Article 27 : le Bureau

Le bureau intercommunal comprend le Président, les dix vice-présidents et trois conseillers délégués.

Y assistent en outre le Directeur Général des Services, les Chefs de service et toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Président.

La séance n'est pas publique.

Le Bureau est convoqué et présidé par le Président ou en cas d'empêchement, par un vice-Président.

Le bureau se réunit une à deux fois par mois.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort du Conseil Communautaire.

Un ordre du jour et un compte rendu sommaire seront établis par le Directeur Général des Services qui assure la transmission et le suivi des décisions auprès des services.

Le compte rendu sera transmis par mail aux membres du Conseil Communautaire.

Article 28 : Composition des commissions

Le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil Communautaire peut ainsi créer des commissions permanentes en vue d'examiner les questions qui leur seraient soumises.

Ainsi, les commissions sont les commissions chargées d'étudier au préalable toute affaire soumise au Conseil Communautaire.

Article 29 : Intitulé des commissions

Commissions permanentes :

- Solidarité - Santé - Enfance Jeunesse – Politique de la ville
- Finances – Budgets divers – Mutualisation
- Transition écologique – Environnement – Aménagement du territoire – Gestion des déchets
- Economie – Tourisme – Thermalisme – Espace rural et agricole
- Culture – Patrimoine – Milieu associatif

Commissions spéciales :

Fonctionnement :

Le Président siègera de droit dans toutes les commissions. Le Président désignera un vice-Président qui présidera la commission.

Chaque commission sera composée du Président de la commission et de 16 membres maximum.

Les commissions doivent se réunir au moins deux fois par an. Elles instruisent les affaires intercommunales de leur compétence et adoptent des avis à la majorité de leurs membres, sans exigence de quorum. Ces avis sont présentés par le vice-Président lors des séances de Bureau, au cours desquelles sont examinées les affaires étudiées par la commission.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le Directeur Général des Services, ainsi que toute personne, membre ou non de l'administration intercommunale, pour éclairer le travail de la commission, peuvent y assister sur invitation du Président ou du vice-Président.

Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires intercommunaux.

Article 30 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Création entre la Communauté de Communes et les Communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Cette création incombe à l'organe délibérant qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées ; chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission est composée comme suit :

- Un membre par Commune

Le Président convoque les membres de la commission.

Le membre représentant la Commune pourra être accompagné d'un technicien.

Le Directeur Général des Services, ainsi que toute personne, membre ou non de l'administration intercommunale, pour éclairer le travail de la commission, peuvent y assister sur invitation du Président

Article 31 : Conférence des Maires

Conformément à la loi du 27 décembre 2019 « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique », la conférence des Maires sera renforcée.

Elle réunira l'ensemble des Maires autour du Président de la Communauté de communes au moins 4 fois par an.

La conférence des Maires peut être convoquée à la demande d'un tiers des maires.

CHAPITRE SIXIEME

Modification du règlement intérieur

Article 32 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice.

Article 33 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable à partir de son adoption par le Conseil Communautaire

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2023

Convocation du 05 avril 2023

**OBJET : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire
du 22 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Francis BARSSE à Pierre MATHIEU, Christian BIES à Bernard VINCHES, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU à Martine BLASCO, Henri MATHIEU à Michel GRANIER, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUES à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES à Magalie TOUET, Michel VELLAS à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Le compte-rendu du conseil communautaire du 22 mars 2023 a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, **à l'unanimité**, d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre MATHIEU



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le **17 AVR. 2023**



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 22 mars 2023 A 15 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire Bédarieux), **Christian BIES** (Délégué titulaire du Pradal), **Martine BLASCO** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Jean-Pierre CALAS** (Délégué titulaire Bédarieux), **Michel CANOVAS** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Evelyne CARRETIER** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Brigitte CERDAN-TRALLERO** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Bernard COSTE** (Délégué titulaire de Camplong), **Françoise CUBELLS-BOUSQUET** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Ghislaine DHUIME** (Déléguée suppléante de Joncels), **Arlette FABRE** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Jean-Philippe GROSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Bernadette GUIRAUD** (Déléguée titulaire du Poujol Sur Orb), **Jean-Louis LAFURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Christian MAS** (Délégué suppléant de Lunas), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Christine POU GALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Magali ROQUES** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Olivier ROUBICHON-OURADOU** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Jean-Paul SCARAMOZZINO** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Sylvie TOLUAFE** (Déléguée titulaire de Carlencas et Levas), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Michel VELLAS** (Délégué titulaire de Brenas), **Bernard VINCHES** (Délégué titulaire de Tauszac la Billière).

Procurations : **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Michel CANOVAS, **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Génies de Varsal) à Sylvie TOLUAFE, **Mariette COMBES** (Déléguée titulaire de Graissessac) à Magalie TOUET, **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE, **Régis JALABERT** (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare) à Jean-Luc FALIP, **Dimitri ESTIMBRE** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, **Grégory MAHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Brigitte CERDAN-TRALLERO, **Marie PUNA** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Magali ROQUES, **Caroline SALVIGNOL** (Déléguée titulaire Bédarieux) à Jean-Pierre CALAS, **Marie-Ange TREMOLIERES** (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Evelyne CARRETIER.

Excusés : **Jacques BENAZECH** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Jean-Luc LANNEAU** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb).

Durant la séance :

- Caroline SALVIGNOL est arrivée avant le vote de la question n° 3 « Budget principal - Approbation du compte de gestion 2022 »
- Jean-Philippe GROSSE est parti avant le vote de la question n° 12 « Approbation du contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Ecomaison et délégation de signature pour le contrat territorial pour les jouets 2022-2027 »

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 46

Membres en exercice : 48

Présents : 36

Absents : 2

Absents excusés avec procuration : 10

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Président introduit la séance de ce Conseil Communautaire :

« L'actualité est riche et variée, et elle agit sur l'état d'esprit de nos concitoyens.

Tout d'abord, je souhaiterais aborder en quelques mots la crise politique que nous traversons qui vient s'ajouter au dérèglement climatique, à la crise sanitaire, à la montée des extrêmes, à une inflation galopante, et à l'escalade de la guerre en Europe qui pour moi est une inquiétude majeure !

Souvenez-vous ! Durant la crise du COVID, on a largement pu entendre ! La société va changer le monde sera différent ! Il y a un avant et il y aura un après COVID ! Et les Français ont aspiré à avoir des conditions de travail plus justes, une reconnaissance des métiers, à avoir plus de temps pour leur vie familiale, à vivre dans une société plus apaisée
Que reste-t-il de tout ça ? Force est de constater que la conception d'un monde meilleur largement vanté n'est hélas pas au rendez-vous !

Concernant les retraites les $\frac{3}{4}$ des Français refusent cette réforme et demain la rue s'exprimera encore. Son contenu est aux antipodes des valeurs de justice sociale, de partage des richesses, de bien vivre ensemble !

Et surtout le débat n'a pas été au rendez-vous !

Les symboles de la république sont dégradés, permanence parlementaire attaquée, mairie incendiée, violence de rue... l'amalgame est fait : tout le monde dans le même sac et c'est bien triste !

Aujourd'hui avec un gouvernement qui s'entête, c'est le monde politique entier qui est pris pour cible !

Pour autant comme le dit notre présidente Carole DELGA : « Pour notre pays l'urgence est ailleurs, éducation, santé, énergie, climat, transports... »

Autre sujet et une chose est sûre, nos collectivités et établissements publics sont mis à mal par une politique qui recentralise. Si la décentralisation est en œuvre depuis 1982, aujourd'hui la réalité quotidienne est pourtant tout autre et le Jacobinisme revient à grand pas ! Dans nos collectivités et établissements publics, la contrainte est partout :

- Sur les cotisations salariales, augmentations du point d'indice 3.5 points, augmentations du point retraite 1 point.
- Sur la fiscalité, fin de la Taxe d'Habitation (TH), fin de la *cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)*, compensée par l'Etat. C'est une perte d'autonomie des collectivités.
- Augmentation obligatoire de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), c'est une ponction du gouvernement sur notre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

En 9 ans pour Grand Orb, la baisse du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est de 51 %, sans revalorisation inflation !

Alors oui ! c'est différent d'avant et le recours à l'emprunt n'est pas à écarter !

Le « toujours plus de contraintes au quotidien », vous le vivez tous les jours dans les mairies !
Avec la création d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) qui vise à reporter la coordination des moyens d'aides entre les communes au niveau d'un territoire à la Communauté de communes.
Avec le Zéro Artificialisation Nette...et le résultat du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui impactera notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en construction.
Nous participerons à la 1^{ère} session des ateliers territoriaux de la Région pour la concertation relative à la modification du SRADDET le 31 mars prochain.
Mais aussi et encore la ressource en eau, où là aussi comme pour le ZAN les gros consommateurs seront favorisés au détriment des vertueux.

Lors de notre conférence des maires du 14 mars dernier, nous avons débattu sur le financement des études des schémas directeurs Eau et Assainissement.

Je rappelle qu'il s'agit d'une obligation des communes, financée par le prix de l'eau dans vos budgets communaux.

La proposition de transférer l'élaboration de ces études à l'intercommunalité permettant de financer en solidarité territoriale 50 % du reste à charges me paraît une proposition recevable.

Même si je vous propose une nouvelle clé de répartition, je ne satisferai pas à 100 % chaque commune compte tenu de ses équipements, de sa structuration, de sa démographie ...

C'est pourquoi si nous voulons aboutir notre PLUi, il faut avancer.

Vous savez que si nous ne restons pas unis et solidaires, nous serons comme pour les services publics, la variable d'ajustement des territoires les plus peuplés.

Outre les problématiques politiques, sanitaires ou encore climatiques que j'évoquais en introduction, nous sommes également confrontés aux catastrophes naturelles de plus en plus nombreuses....

Deux puissants tremblements de terre ont touché le 6 février dernier le sud de la Turquie, frappant également la Syrie.

Les équipes humanitaires sont sur le terrain et s'affairent à apporter aux populations sur place une aide d'urgence.

C'est pourquoi en solidarité avec ces populations meurtries, je vous demanderai de voter un soutien financier de 2 000 €.

Pour terminer sur une note plus agréable je vous invite à venir Dimanche à Brenas pour l'inauguration du chemin de Grande Randonnée de Pays « Entre deux lacs Avène - Salagou ».

Ce sera l'occasion de fêter ensemble l'ouverture de ce nouvel équipement d'envergure pour les activités de pleine nature. »

Il donne la parole à Mme Corinne ROGER, Directrice du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour la présentation des politiques contractuelles.

Question n° 1

Objet : Politiques contractuelles à l'échelle du territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles

La nouvelle génération de fonds européens LEADER/FEADER, ATI/FEDER et des nouveaux Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 représente l'opportunité pour rechercher la convergence de l'ensemble des outils en faveur du développement du territoire au service d'un même projet de territoire et d'une stratégie territoriale unique.

Dans cette perspective, l'année 2022 a permis d'élaborer trois candidatures à l'échelle du Pays Haut Languedoc et Vignobles mettant en exergue la force du projet partagé. En effet, des temps de concertation ont été engagés sous différentes formes pour recueillir la parole de la société civile, des partenaires associatifs ou élus ; ce sont 40 rencontres et réunions qui ont rassemblé près de 400 personnes.

1 – La candidature des Approches Territoriales Intégrées

Les Approches Territoriales Intégrées (ATI), prévues dans le programme FEDER-FSE+, constituent l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale de ce programme et répondent aux objectifs de rééquilibrage territorial.

Le choix de mettre en œuvre une approche territoriale vise à garantir l'accès aux financements européens pour des territoires structurés sur un périmètre défini, qui montrent leur capacité de construire et de mettre en œuvre une stratégie multithématique rassemblant les acteurs locaux et disposant d'une gouvernance dédiée à la mise en œuvre de l'ATI.

La programmation FEDER-FSE+ 2021-2027 dont la Région est autorité de gestion, est constituée de cinq priorités qui répondent à la stratégie de l'Union européenne, et notamment à l'objectif stratégique 5 « Une Europe plus proche des citoyens ».

La cinquième priorité du programme, intitulée « Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources », a pour objectif de soutenir les stratégies de développement pilotées au niveau local, le développement urbain durable, et de promouvoir le rééquilibrage territorial avec les zones rurales.

Dans cette priorité, cinq grandes thématiques sont fléchées :

- Améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Lutter contre la désertification médicale ;
- Développer l'hébergement d'urgence, à destination des populations fragiles et marginalisées ;
- Développer les équipements culturels, touristiques et de loisirs pour tous ;
- Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure.

Sur la génération précédente du programme européen ATI/FEDER, le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles avait été retenu chef de file par l'autorité de gestion.

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objet la sélection des territoires signataires d'un Contrat Territorial Occitanie qui porteront des Approches Territoriales Intégrées dans le cadre du programme FEDER-FSE+ sur la période 2021-2027, afin de favoriser la cohésion territoriale et de contribuer au rééquilibrage de l'ensemble du territoire de la Région Occitanie.

Seules les candidatures retenues permettront l'accès des projets de leur territoire aux mesures FEDER de la priorité 5 du Programme Régional 2021-2027.

La candidature déposée le 16 septembre 2022 a été retenue par l'Autorité de gestion à la fin de l'année.

2 – La candidature LEADER

LEADER (acronyme de Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme initié par l'Union Européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement. Ce dispositif permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie.

La candidature Leader a été conçue en complémentarité avec le Contrat Territorial Occitanie et l'ATI/FEDER. Sa stratégie s'articulera avec trois thématiques proposées par la Région :

- l'attractivité du territoire ;
- la transition écologique et énergétique ;
- l'économie de proximité.

Grâce aux temps de concertation et un travail d'animation, les besoins identifiés portent sur l'atténuation et l'adaptation aux dérèglements climatiques, sur l'amélioration des conditions de mobilité, sur les problématiques de santé, sur la reprise des exploitations agricoles et la diminution des surfaces en friche, sur le maintien du tissu économique et sur l'amélioration du cadre de vie.

La candidature « **Lieux de vie, terres d'envies** » se déclinera autour de trois objectifs :

- Objectif 1 : Accompagner l'adaptation aux changements ;
- Objectif 2 : Soutenir une économie et un système alimentaire de proximité et durable ;
- Objectif 3 : Contribuer à l'amélioration et à la promotion du cadre de vie.

Le Comité de Programmation de 58 membres est la seule instance de décision du programme LEADER. Le comité prévoit une prédominance des voix délibérantes du secteur privé de 30 membres et de 28 membres de la sphère publique :

- 4 membres par communautés de communes (16 membres) ;
- 6 membres du Pays ;
- 2 membres du Parc naturel régional du Haut-Languedoc ;
- 2 membres du Conseil départemental ;
- 2 membres du Conseil régional.

Le Conseil communautaire Grand Orb propose de désigner les quatre membres suivants pour siéger au sein de ce comité durant la durée du programme :

- Titulaires : Mariette Combes, Olivier Roubichon-Ouradou ;
- Suppléants : Christian Biès, Marie-Line Géronimo.

La candidature a été déposée le 28 octobre dernier. La sélection de la candidature s'est faite en fin d'année avec une convention effective au 1^{er} semestre 2023 ; le début de programmation pourrait suivre.

3 – Le Contrat Territorial Occitanie/Territoire

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la Région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, ...

Le contrat cadre du territoire Haut Languedoc et Vignobles 2018-2021 a été signé en juillet 2019 et a permis d'établir quatre enjeux de développement croisant la stratégie régionale avec la stratégie territoriale proposant sur quatre enjeux :

- Enjeu 1 – Conforter l'attractivité et améliorer la cohésion sociale du territoire ;
- Enjeu 2 – Construire et renforcer les équilibres intra et extra territoriaux du Pays ;
- Enjeu 3 – Valoriser les ressources locales ;
- Enjeu 4 – Accompagner durablement la transition énergétique.

Élaboré en partenariat avec les communautés de communes : Grand Orb, Sud Hérault, du Minervois au Caroux, Les Avant-Monts et le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, le contrat a donné lieu à une intervention portant sur :

- Un soutien financier à deux fiches thématiques expérimentales : le développement, la valorisation et la requalification de la ressource bois de châtaignier et l'élaboration, la mise en place et le déploiement de dispositifs et démarches transversales pour la qualification du cadre de vie en zone rurale (Colorons le Pays et Opération Collective de Modernisation) ;
- Un accompagnement de 148 opérations pour près de 5 M€ de subventions.

Dans ce cadre-là, le Pays a assuré une ingénierie territoriale auprès des porteurs de projets et a assuré également le relais de la politique des bourgs-centres du dispositif régional. Sept contrats bourgs-centres ont pu être signés : Bédarieux, Olonzac, Roujan, Murviel-les-Béziers, Magalas, Capestang, Lamalou-les-Bains. Quatre communes sont à ce jour positionnées sur la deuxième génération des Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028 et sont en cours d'élaboration et/ou de validation : Cessenon-sur-Orb, Saint-Chinian, Saint-Pons-de-Thomières, Puisserguier.

En termes de gouvernance, c'est un comité de pilotage co-présidé par Florence Brutus et Jean Arcas qui a permis de suivre le contrat. Six comités de pilotage se sont réunis pour orienter et valider les maquettes financières annuelles ainsi que les projets bourgs-centres.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à accompagner chaque territoire organisé au regard de sa spécificité pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation du modèle de développement impulsé par le PACTE VERT.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles fort des rencontres territoriales, du Contrat de Relance et de Transition Écologique, de la stratégie régionale à travers le PACTE VERT a élaboré, comme lors de la première génération, le contrat en partenariat avec les communautés de communes : Grand Orb, Avant-Monts, Sud Hérault, Du Minervois au Caroux et du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ce contrat porte sur trois enjeux territoriaux et onze objectifs stratégiques :

- Enjeu 1 – Un cadre de vie durable ;
- Enjeu 2 – Un territoire dynamique et attractif ;
- Enjeu 3 – Un territoire résilient.

Ce contrat a fait l'objet d'une présentation et d'une validation en comité de pilotage Région/Territoire le 15 novembre dernier à Saint-Pons de Thomières.

Le calendrier prévoit une mise en œuvre du Contrat dès 2023 avec un passage préalable à la commission permanente de la Région en décembre 2022.

En conclusion, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la candidature Approches Territoriales Intégrées ci-annexée ;
- De valider la candidature LEADER ci-annexée et de désigner les quatre membres suivants pour siéger au sein du comité de programmation durant la durée du programme :
 - Titulaires : Mariette Combes, Olivier Roubichon-Ouradou ;
 - Suppléants : Christian Biès, Marie-Line Géronimo.
- De valider le Contrat Région / Territoire pour la période 2022-2028 ci-annexé
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

DEBAT :

Jean-Louis LAFURIE ajoute qu'il s'agit d'un travail entre Grand Orb, le Pays Haut Languedoc et Vignobles (PHLV) et la Région Occitanie. La Communauté de communes peut accompagner les communes sur le fonds de leurs dossiers afin de présenter des projets vertueux.

Corinne ROGER précise que le PHLV élabore des fiches règlementaires qui permettront aux communes de vérifier l'éligibilité de leurs projets. Elle ajoute que les services du PHLV sont disponibles pour aider les communes.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide la candidature Approches Territoriales Intégrées ci-annexée ;
- Valide la candidature LEADER ci-annexée et de désigner les quatre membres suivants pour siéger au sein du comité de programmation durant la durée du programme :
 - Titulaires : Mariette Combes, Olivier Roubichon-Ouradou ;
 - Suppléants : Christian Biès, Marie-Line Géronimo.
- Valide le Contrat Région / Territoire pour la période 2022-2028 ci-annexé
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 2

Objet : Validation de l'avenant du contrat Bourg-Centre Occitanie de Bédarieux et du contrat Bourg-Centre Occitanie entrant de Lamalou-les-Bains

Lancés depuis 2017 par la Région, les contrats « *Bourgs-Centres* » participent à la revitalisation des petites communes, bourgs ruraux ou péri-urbains, qui sont les pôles de services de leur bassin de vie.

L'objectif de ces contrats est de rendre ces collectivités plus attractives, en développant des services et des équipements de qualité pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures.

Les contrats Bourg-Centres actuels dits « de 2^{ème} génération » se matérialisent par des contrats-cadres qui définissent une feuille de route jusqu'en 2028. Ils peuvent cofinancer des projets d'amélioration du cadre de vie, de mobilité, de transition énergétique et écologique, des équipements culturels, sportifs et de loisirs ou encore du développement économique et touristique.

Les Contrats Bourg-Centres Occitanie devant s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles, dont ils sont un sous-ensemble, **l'avenant du contrat Bourg-Centre de Bédarieux et le contrat Bourg-Centre « entrant »** de Lamalou-les-Bains ont été présentés, le 17 février 2023, au Comité de pilotage du Contrat Territorial Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles en présence de la Région Occitanie, du Pays Haut Languedoc et Vignobles, des Communautés de communes et des communes bénéficiaires de ce dispositif.

En tant que partenaire de ces deux contrats Bourg-Centres Occitanie il est demandé à la Communauté de communes Grand Orb de les valider et d'autoriser le Président à les signer.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider l'avenant du contrat Bourg-Centre Occitanie de Bédarieux et le contrat Bourg-Centre entrant de Lamalou-les-Bains
- D'autoriser le Président à signer l'avenant du contrat Bourg-Centre Occitanie de Bédarieux et le contrat Bourg-Centre entrant de Lamalou-les-Bains

DEBAT :

Corinne ROGER précise que la Région Occitanie a demandé au PHLV de l'accompagner sur ces contrats. C'est Sylvie HERPSON qui suit ces dossiers. Ces contrats sont d'une grande richesse et ont un cadre d'intervention sur 10 ans. Cela peut être très intéressant pour les communes et peut-être source de pédagogie auprès de leurs habitants.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide l'avenant du contrat Bourg-Centre Occitanie de Bédarieux et le contrat Bourg-Centre entrant de Lamalou-les-Bains
- Autorise le Président à signer l'avenant du contrat Bourg-Centre Occitanie de Bédarieux et le contrat Bourg-Centre entrant de Lamalou-les-Bains

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 3

Objet : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Vice-Président présente le compte de gestion 2022 du Budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2022 qui est conforme au compte administratif 2022. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 3 718 356,84 euros
Résultat d'Investissement :	+ 4 008 586,29 euros
Solde de Clôture :	+ 7 726 943,13 euros

Il est proposé :

- D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 4

Objet : Budget principal - Approbation du compte administratif 2022

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de huitième vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2022 du Budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	14 902 896.39 €	5 110 374.16 €	20 013 270.55 €
DEPENSES	13 525 407.34 €	4 003 607.30 €	17 529 014.64 €
Résultat de l'exercice	1 377 489.05 €	1 106 766.86 €	2 484 255.91 €
Solde antérieur reporté	2 340 867.79 €	2 901 819.43 €	5 242 687.22 €
RESULTAT DE CLOTURE	3 718 356.84 €	4 008 586.29 €	7 726 943.13 €
Restes à Réaliser Recettes	0.00 €	1 408 934.00 €	1 408 934.00 €
Restes à Réaliser Dépenses	0.00 €	2 740 768.00 €	2 740 768.00 €
RESULTAT GLOBAL 2022 y compris RAR	3 718 356.84 €	2 676 752.29 €	6 395 109.13 €

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- D'ADOPTER le compte administratif 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE le compte administratif 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 5

Objet : Budget locations immobilières - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2022 du budget annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2022 qui est conforme au compte administratif 2022. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 156 711,95 euros
Résultat d'Investissement :	+ 41 898,82 euros
Solde de Clôture :	+ 198 610,77 euros

Il est proposé :

- D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 6

Objet : Budget locations immobilières - Approbation du compte administratif 2022

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de huitième vice-président délégué aux Finances pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2022 du budget annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	121 367.54 €	34 372.26 €	155 739.80 €
DEPENSES	82 352.17 €	74 301.76 €	156 653.93 €
Résultat de l'exercice	39 015.37 €	- 39 929.50 €	- 914.13 €
Solde antérieur reporté	117 696.58 €	81 828.32 €	199 524.90 €
RESULTAT DE CLOTURE	156 711.95 €	41 898.82 €	198 610.77 €
Restes à Réaliser Recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à Réaliser Dépenses	0.00 €	39 680.00 €	39 680.00 €
RESULTAT GLOBAL 2022 y compris RAR	156 711.95 €	2 218.82 €	158 930.77 €

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- D'ADOPTER le compte administratif 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE le compte administratif 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 7

Objet : Budget Spanc - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2022 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2022 qui est conforme au compte administratif 2022. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	0 euro
Résultat d'Investissement :	+ 3 168,35 euros
Solde de clôture :	+ 3 168,35 euros

Il est proposé :

- D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 8

Objet : **Budget Spanc - Approbation du compte administratif 2022**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de huitième vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2022 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	29 100.22 €	0.00 €	29 100.22 €
DEPENSES	29 100.22 €	0.00 €	29 100.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Solde antérieur reporté	0.00 €	3 168.35 €	3 168.35 €
RESULTAT DE CLOTURE	0.00 €	3 168.35 €	3 168.35 €
Restes à Réaliser Recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à Réaliser Dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTAT GLOBAL 2022 y compris RAR	0.00 €	3 168.35 €	3 168.35 €

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- D'ADOPTER le compte administratif 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE le compte administratif 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 9

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

La loi impose à notre intercommunalité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit des nouveautés et a enrichi le contenu minimal du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Si son formalisme est laissé à la libre appréciation des collectivités, il doit au minimum contenir les informations suivantes imposées par la loi :

Les orientations budgétaires

Les engagements pluriannuels envisagés

La structure et la gestion de la dette

Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

L'évolution prévisionnelle et l'exécution :

- des dépenses de personnel,
- des avantages en nature,
- du temps de travail.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport explicatif spécifique à l'appui du Rapport d'Orientation Budgétaire est obligatoirement transmis au préfet et pour l'EPCI aux communes membres. Il fait l'objet d'une publication.

DEBAT :

Yves ROBIN souhaite réviser la convention d'accueil de l'ALSH dans les locaux de l'école du Pujol au vu de l'augmentation des dépenses énergétiques.

Alain BOZON demande si un projet de mutualisation du service informatique est envisagé.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas d'actualité.

Bernard VINCHES est désolé que les investissements en termes de mutualisation ne soient que matériels. Les petites communes ont besoin de moyens humains : ingénierie, marchés publics, secrétariat... Cela existe pour l'instruction des autorisations d'urbanisme donc il propose que soit portée une réflexion sur la mutualisation.

Monsieur le Président informe que les techniciens de Grand Orb apportent régulièrement des conseils aux communes. Comme évoqué précédemment, **Pierre SECOLIER** est disponible pour accompagner les communes pour l'élaboration de leurs projets afin de répondre aux différents contrats. C'est une création de poste au service des communes.

Il rappelle également le fonds de concours qui peut aider les communes pour financer leurs projets mais aussi les besoins en ingénierie. Les collectivités peuvent également se rapprocher d'organismes compétents comme Hérault Ingénierie.

Enfin, il subsiste la solidarité entre communes qui permet de palier à des besoins ponctuels.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
27/01/2023	SOLEA	23G-S02-7103	Bon de commande	Etude Géotechnique de la digue de Bédarieux	25 182.00 €
24/02/2023	JEAN ROGER	22G-T03-0043	Avenant	Augmentation du montant et du délai des travaux "BOURGES"	98 796.73 €

Question n° 10

Objet : Désignation d'un délégué suppléant du Président au Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 08 février 2023, les statuts du Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze ont été approuvés (article 7.1) afin d'asseoir la gouvernance.

Les modifications concernaient :

- Le nombre de sièges du comité Syndical.
- La possibilité pour le Département de désigner un suppléant pour deux représentants titulaires.
- La désignation systématique des présidents des collectivités membres comme délégués titulaires du Comité Syndical

En tant que Président de la Communauté de communes Grand Orb, Pierre MATHIEU a donc été désigné de façon systématique en tant que délégué titulaire du Comité Syndical.

Il convient de désigner son représentant suppléant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner Sylvie TOLUAFE déléguée suppléante du Président au Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaire à l'exécution de cette décision

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Sylvie TOLUAFE déléguée suppléante du Président au Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaire à l'exécution de cette décision

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 11

Objet : Convention d'entente entre la Communauté de communes Grand Orb et le Syndicat Centre Hérault pour le traitement des biodéchets

Depuis 2019, la Communauté de communes Grand Orb est engagée dans le développement des pratiques de tri à la source des déchets alimentaires. Grand Orb a notamment proposé l'installation de 16 aires de compostage partagé sur son territoire et lance cette année une nouvelle collecte des biodéchets dans des bornes spécifiques.

Pour rappel, ce prévoit le déploiement d'un dispositif de collecte en abris-bac (ce sont des abris métalliques à fixer au sol qui accueillent un bac roulant de 240 L), décliné en 2 phases :

- Une phase expérimentale avec l'installation de 11 points sur le territoire – Janvier 2023 ; sur les communes du Poujol sur Orb, Lamalou les bains, Hérépian, Bédarieux et la Tour sur Orb.
- Une phase de déploiement avec l'ajout de 24 points supplémentaires – Janvier 2024.

Il est envisagé d'orienter les déchets collectés vers un site de compostage, situé à Aspiran, et exploité par le Syndicat Mixte Centre Hérault.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Grand Orb et le Syndicat Centre Hérault souhaitent s'engager à travers une convention d'entente définissant les conditions de la prestation de compostage des biodéchets effectuée par le Syndicat Centre Hérault pour le compte de Grand Orb.

La convention mentionne notamment les éléments suivants :

- le tonnage annuel estimé à 400 tonnes par an
- la tarification du compostage des biodéchets à la somme de 75 € la tonne.
- les modalités et conditions d'apport (qualité des dépôts, horaires d'ouverture du site...)

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention d'entente entre la Communauté de communes Grand Orb et le Syndicat Centre Hérault.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'entente entre la Communauté de communes Grand Orb et le Syndicat Centre Hérault.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 12

Objet : Approbation du contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Ecomaison et délégation de signature pour le contrat territorial pour les jouets 2022-2027

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire dite loi AGECE, votée en janvier 2020 conforte le principe de Responsabilité Élargie des Producteurs en étendant le périmètre et le nombre de filières à Responsabilité Élargie des Producteurs appelées « REP » et notamment la filière JOUETS.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adoptés par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 les objectifs suivants :

- De collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché)
- De réemploi et réutilisation de 9%
- De recyclage de 55%

L'éco-organisme Ecomaison a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière jouets.

A ce titre, Ecomaison prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et est annexé à la présente.

Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Ecomaison sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Ecomaison) et pour les tonnes de déchets de jouets non séparément -collecte par la collectivité).

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Ecomaison
- Autoriser Monsieur le Président à signer électroniquement ledit contrat.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Ecomaison
- Autorise Monsieur le Président à signer électroniquement ledit contrat.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 13

Objet : Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Ecomaison et délégation de signature pour le contrat territorial des articles de bricolage et de jardin 2022-2027

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire dite loi AGECE, votée en janvier 2020 conforte le principe de Responsabilité Élargie des Producteurs en étendant le périmètre et le nombre de filières à Responsabilité Élargie des Producteurs appelées « REP ».

Depuis le démarrage des premières filières de REP en 1992, celles-ci organisent les dispositifs de collecte relevant de leur périmètre en cohérence avec l'organisation des services publics de collectes des déchets ménagers et en assurant une juste prise en charge de leurs couts sur le principe « pollueur-payeur ».

En application de l'article L.541-10-1 14 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs :

- De collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériel de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin),
- De recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4
- Et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

La Communauté de communes Grand Orb est en contrat avec Ecomaison (anciennement Ecomobilier) pour la filière Mobilier.

Ecomaison, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'état pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Ecomaison prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et est annexé à la présente.

Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin pour Ecomaison sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Ecomaison) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément -collecte par la collectivité).

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Ecomaison
- Autoriser Monsieur le Président à signer électroniquement ledit contrat.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Ecomaison
- Autorise Monsieur le Président à signer électroniquement ledit contrat.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 14

Objet : Plan d'action d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le cadre législatif ne cessant d'être renforcé, les politiques en faveur de l'égalité professionnelle ne sont plus optionnelles pour les collectivités. Dans la fonction publique, l'égalité et la non-discrimination entre les agents et les agentes constituent des principes consacrés par l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 depuis sa modification par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'article 1 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 dispose que les politiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes sont mises en œuvre dans les collectivités territoriales selon le principe d'une approche intégrée, c'est-à-dire une approche qui imprègne l'ensemble des politiques publiques et des actions qu'elle conduit. Parmi les domaines notamment visés par cet article, plusieurs concernent la responsabilité de la collectivité en tant qu'employeur :

- la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- l'articulation des temps de vie et le partage équilibré des responsabilités parentales ;
- l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles.

L'article L. 132-2 du code général de la fonction publique précise : "pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'État et ses établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ainsi que les autres établissements publics mentionnés à l'article L. 5 **élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables**".

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre et développer la dynamique engagée tout en s'appuyant sur l'existant et sur les projets à réaliser ou en cours.

Le plan pour l'égalité joint à ce rapport comprend des actions qui visent à garantir l'égalité de traitement dans plusieurs processus au sein de la Communauté de Communes Grand Orb.

Le contenu du plan d'action s'est construit dans la concertation avec les représentants du personnel et les représentants de l'administration.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 80 ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir adopter le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

DEBAT :

Monsieur le Président informe de la création d'un groupe de suivi « Egalité Femmes-Hommes » piloté par Magalie TOUET et Jean-Paul SCARAMOZZINO appuyés par deux techniciens et les instances des représentants du personnel.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 15

Objet : Convention de remboursement de frais de personnel d'animation avec la Mairie de Bédarieux

La Communauté de communes Grand Orb a régulièrement besoin de personnel d'animation pour renforcer l'équipe de l'ALSH ouvert uniquement en période de vacances scolaires.

Ces prestations sont assurées par du personnel de la commune de Bédarieux intervenant ponctuellement.

Il est donc nécessaire de conclure une convention entre la commune de Bédarieux et la Communauté de communes Grand Orb pour le remboursement des heures effectués par le personnel de la commune pour le compte de la Communauté de communes Grand Orb.

La convention est conclue pour la période du 1er février 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Elle est renouvelable par tacite reconduction annuelle dans la limite de 6 ans

Le coût de la prestation sera calculé à partir du coût horaire (salaire + charges) de l'agent concerné.

Ces montants seront bien entendu évolutifs chaque année, en fonction du nombre d'heure effectuées par l'agent.

Monsieur le Président demande donc au Conseil Communautaire,

- de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention
- de dire que les crédits nécessaires remboursement des prestations effectuées seront inscrits au budget

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Président à signer ladite convention
- Valide l'inscription au budget des crédits nécessaires au remboursement des prestations effectuées

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 16

Objet : Don à la Croix Rouge Française pour les peuples Turc et Syrien victimes du terrible tremblement de terre du 06 février 2023

Du sud-est de la Turquie jusqu'à la frontière syrienne, deux violents séismes ont eu lieu le 06 février dernier, les habitants se retrouvant piégés sous les décombres. Les derniers bilans faisaient état de 45 000 morts ainsi que de centaines de milliers de blessés, ces chiffres ne cessant d'augmenter.

La priorité maintenant et d'aider les rescapés.

Ce sont des centaines de milliers de personnes qui dépendent entièrement de l'aide humanitaire après la destruction de milliers de logements.

La municipalité, sensible à cette situation, tient à apporter son soutien financier et sa solidarité à ces peuples en faisant un don de 2 000 € à la Croix Rouge Française vers le fonds dédié à cette cause.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement d'un montant de 2 000 € à la Croix Rouge Française en faveur des populations Turques et Syriennes.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le versement d'un montant de 2 000 € à la Croix Rouge Française en faveur des populations Turques et Syriennes.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 17

Objet : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 08 février 2023

Le compte-rendu du conseil communautaire du 08 février 2023 a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président décide, **à l'unanimité**, d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

LEVÉE DE SEANCE A 17 H 46

Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mars 2023

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends to the right.

La secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'S' followed by a series of loops and a vertical stroke.